



Avril 2013
Vol. 45 n° 4

barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

Palais de justice État des lieux

Philippe Samson

Nombreux sont les palais de justice au Québec qui ont été construits il y a plusieurs décennies. Or, avec l'augmentation de la population, la complexité grandissante des dossiers et les nouveaux cadres normatifs, il y a lieu de se demander dans quelle mesure ces établissements répondent toujours aux besoins du milieu juridique et des justiciables.

Afin de répondre à cette question, le *Journal du Barreau* a recensé auprès des barreaux de section les principaux problèmes liés aux palais de justice de leur région afin de dresser un portrait général de la situation au Québec.

Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue

Le Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue rassemble trois districts judiciaires. D'abord, au palais de justice de La Sarre dans le district d'Abitibi, un local à la disposition exclusive des avocats serait souhaitable étant donné que le local actuel est utilisé comme vestiaire et entrepôt pour le greffe et la sécurité.

C'est cependant plus spécifiquement autour du palais de justice de Rouyn-Noranda que se concentrent les préoccupations les plus importantes. En effet, comme le remarque le **bâtonnier Marc Ouimette** : « Malgré le fait que Rouyn-Noranda et Val-d'Or sont des villes de dimension semblable, seul le palais de justice de Val-d'Or a pu bénéficier de rénovations majeures aux cours des dernières années pour répondre aux besoins de la population. » Ainsi, le palais de justice de Rouyn-Noranda demeure pratiquement dans le même état que lors de sa construction.



Photo : iStockphoto

Suite » pages 9, 10 et 11

Table des matières

PARMI NOUS 4 PROPOS DU BÂTONNIER 6 LE BARREAU VU PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL 7
DROIT DE REGARD 8 CAUSE PHARE 18 LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO 19 VIE ASSOCIATIVE 34
PROJETS DE LOI ET COMITÉS 38 JURICARRIÈRE 40 À 42 TAUX D'INTÉRÊT 45 PETITES ANNONCES 46

Suivez le Barreau



#JdBQ

» DOSSIER

Abattage sans cruauté PAGES 14 ET 15

NOUS
PRÉPARENS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS


netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS

Réseau-
conseil

Justicia

Bébé
bonus

Maître
de sa
carrière

APTA

Coaching

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services



7 MAI 2013

5^e SYMPOSIUM

FASKEN MARTINEAU

L'ÉVÉNEMENT UNIQUE DE FORMATION POUR LES CONSEILLERS JURIDIQUES EN ENTREPRISE

Joignez-vous à plus de 600 de vos pairs à l'occasion du 5^e Symposium Fasken Martineau qui traitera de sujets d'actualité juridique et des affaires.

Invitée d'honneur : Mme Julie Payette, déléguée scientifique du Québec à Washington et membre du Corps des astronautes de l'Agence spatiale canadienne.

Visitez notre site web pour connaître tous les détails du Symposium.

Note : Cette activité sera accréditée par le Barreau du Québec dans le cadre de la formation continue obligatoire.

**FASKEN
MARTINEAU** 

VANCOUVER CALGARY TORONTO OTTAWA MONTRÉAL QUÉBEC LONDRES PARIS JOHANNESBURG

Avis de convocation

Assemblée générale annuelle

Le 13 février 2013

À tous les membres du Barreau du Québec,

Prenez avis que l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec aura lieu le **samedi 1^{er} juin 2013**, à compter de 12h, à la Salle 517 A-B du Palais des congrès, à Montréal.

La Secrétaire de l'Assemblée générale, Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

Projet d'ordre du jour

1. Considération de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 9 juin 2012
3. Affaires découlant du procès-verbal précité
4. Rapport de M. le bâtonnier Nicolas Plourde sur les activités de l'exercice 2012 2013
5. Rapport de la présidente du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (FARPBQ) (voir le rapport annuel sur le site Web du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec)
6. Rapport du président du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ)
7. Rapport du président du Programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA)
8. Rapports de certains comités
9. États financiers de l'exercice 2012-2013
(Voir le rapport annuel à votre disposition ou à l'adresse suivante : www.barreau.qc.ca/fr/publications/administratives/rapports-annuels/index.html)
10. Cotisations annuelles des membres du Barreau du Québec
 - 10.1 Cotisation du Fonds général
 - 10.2 Cotisation du Fonds d'autoprotection
 - 10.3 Cotisation spéciale d'équilibre – Fonds d'études juridiques
 - 10.4 Cotisation du CAIJ – Indexation
11. Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle
12. Nomination des vérificateurs
13. Divers
14. Date et lieu de la prochaine Assemblée générale annuelle : le samedi 7 juin 2014 au Centre des congrès de Mont-Tremblant.

Ajournement pour continuation lors de la soirée de clôture

15. Mot de la présidente du Congrès 2013 et message de M. le bâtonnier Nicolas Plourde
16. Clôture de l'Assemblée générale annuelle et entrée en fonction des personnes qui seront élues au bâtonnat et à la vice-présidence pour l'exercice 2013-2014

Barreau
du Québec 

La Collaboratrice virtuelle

Venez assister à la conférence en tournée provinciale qui peut changer votre façon de pratiquer.

Inscription gratuite sur
collaboratricevirtuelle.ca

Juris
Concept 
Solutions de gestion
pour avocats

collaboratricevirtuelle.ca • 1 888 692-1050

FORMATIONS à venir

* petits groupes limités à 16

■ Médiation en civil, commercial et travail

Le séminaire dont la réputation n'est plus à faire
5 jours, 30 heures

6, 7, 8, 13, 14 mai 2013 : Montréal



Me Dominique F. Bourcheix BA, LL.L.
Médiatrice-Formatrice-Arbitre



MEDIATIONSOPHILEX

www.meditationsophilex.ca
450-923-3550

- 30 ans DE DROIT
- 17 ans DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE
- Plus de 1000 MÉDIATIONS

LA MÉDIATION vous garantit

- Un échange d'information complet sur tous les aspects factuels et juridiques du conflit
- Le temps et le contrôle de **votre** négociation
- Un spécialiste ayant l'expertise de traiter tant la substance du dossier que ses difficultés interpersonnelles et humaines
- Une approche structurée et multidimensionnelle qui maximise la concrétisation du règlement

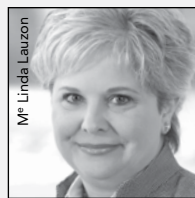
Parmi nous

Message important

La chronique *Parmi nous* a remplacé son courriel par l'adresse suivante : **parminous@barreau.qc.ca**. Vous devez donc utiliser cette adresse dès maintenant pour transmettre vos textes et photos à Sophy Lambert-Racine qui se fera un plaisir de répondre à vos demandes.



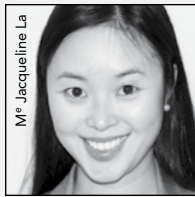
Lapointe Rosenstein Marchand Melançon annonce l'arrivée de trois avocates. **M^e Catherine Daigle** est spécialisée dans les domaines des marques de commerce, du droit d'auteur et des litiges principalement liés aux marques de commerce. **M^e Nadia Perri** pratique en droit des affaires avec une expertise commerciale très diversifiée. **M^e Sophie Roy-Lafleur** est spécialisée en droit du travail.



Le cabinet Monette Barakett annonce la nomination de **M^e Linda Lauzon** à titre d'associée du cabinet. Elle exerce en santé et sécurité du travail où elle assiste ses clients tant dans leur gestion quotidienne qu'en matière de financement. Elle pratique aussi en droit du travail. Le cabinet accueille également **M^e Elisabeth Gauthier**, qui a été assermentée en novembre dernier.



M^e Pierre Renaud s'est joint au cabinet McCarthy Tétrault. Conseiller aguerri en matière d'environnement et de développement durable au Québec, M^e Renaud assumera un rôle de premier plan au sein du groupe du droit des affaires et dirigera le groupe du droit de l'environnement du cabinet pour la région du Québec.



M^{es} Michel Colin, Mélanie Daigle, Dany Dubé, Darin Jacques, Jacqueline La, Sylvie Lagacé, Donna Ramacieri, Catherine Raymond, Paule Robitaille et Love Saint-Fleur ont été nommés commissaires à la Section de la protection des réfugiés au sein de la Commission d'immigration et du statut des réfugiés du Canada.

M^{es} Nicolas Dubé et Anissa Chekir se sont joints à l'équipe de Sodavex en septembre dernier. M^e Dubé concentre sa pratique notamment en droit de l'environnement, litige civil, administratif et réglementaire, tandis que M^e Chekir a été reçue au Barreau à la fin de 2012.



M^e René Côté, professeur de droit depuis 1987, a été nommé vice-recteur à la vie académique de l'Université du Québec à Montréal. Il est entré en fonction le 7 janvier dernier. Titulaire d'un doctorat en droit de l'Université Paris X, il a été doyen de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM de 2005 à 2010.

M^e Nancy Tapp s'est jointe à l'équipe d'Ekitas avocats et fiscalistes, à Laval. Sa pratique est principalement liée aux domaines de la planification fiscale corporative et personnelle, la réorganisation d'entreprises, l'utilisation de fiducies et la planification successorale.



M^e Nicolas Vanasse s'est joint, en janvier dernier, à Enerkem à titre de vice-président, conseiller juridique principal et secrétaire. Enerkem produit des biocarburants et des produits chimiques renouvelables à partir de matières résiduelles.

M^e Marc-Antoine Duchaine s'est joint au terme de son stage à l'équipe Couture Boulet avocats. Il exercera en droit criminel et en droit pénal. Il offre également des services pour l'obtention de levée d'interdiction d'entrée (Waiver) et de demande de pardon.



Dunton Rainville souligne la nomination de **M^e Daniel Babin** et de **M^e Marc-Alexandre Girard** à titre d'associés. M^e Babin exerce principalement en droit bancaire, en droit des sociétés et droit commercial ainsi qu'en financement et valeurs mobilières. M^e Girard, quant à lui, exerce principalement en droit du travail et de l'emploi, en affaires municipales ainsi qu'en litige civil.



BCF annonce l'arrivée de **M^e Marc Brouillette** à titre d'associé au sein du cabinet. Comptant près de 30 ans de pratique, Marc Brouillette a développé une expertise multidisciplinaire, plus particulièrement en droit des affaires, financement bancaire et droit du travail.



Le cabinet Therrien Couture accueille à son bureau de Sherbrooke **M^e Simon Letendre** ainsi que **M^e Stéphanie Déraspe**. Ils pratiquent au sein de l'équipe de droit municipal. Le cabinet accueille également à son bureau de Sherbrooke **M^e Caroline Perreault** qui pratique au sein de l'équipe de droit du travail et de l'emploi. À son bureau de Brossard, le cabinet accueille **M^e Benoît Ancil** ainsi que **M^e Caroline Côté**. Ils pratiquent en droit des affaires et en financement des entreprises. Le cabinet accueille également à son bureau de Brossard **M^e Véronique Poirier** qui pratique au sein de l'équipe de droit du travail et de l'emploi. Le cabinet accueille à son bureau de Saint-Hyacinthe **M^e Pierre-Marc Gendron** qui pratique en droit des affaires et en propriété intellectuelle. De plus, le cabinet accueille **M^e Éric Archambault** au sein de son équipe en droit des affaires.



Le Centre communautaire juridique de Québec a procédé à la nomination de **M^e Isabelle Gobeil** à titre de directrice du bureau d'aide juridique de Charlesbourg. Elle assumera également la direction à distance du bureau d'aide juridique de La Malbaie. Le poste en droit civil général et matrimonial qu'elle occupait auparavant a été attribué à **M^e Marie-Josée Gingras**.



Lavery annonce les changements suivants à son équipe de direction. Après la nomination de **M^e André Vautour** à titre de président du conseil d'administration, **M^e Don McCarty** est devenu le nouvel associé directeur du cabinet. Expert du droit des affaires, du litige commercial, de litiges complexes en matière de responsabilité civile ainsi que du litige en matière de responsabilité du fabricant et du vendeur, M^e McCarty a fait carrière chez Lavery avant de se joindre à la société Imperial Tobacco Canada à titre de vice-président, affaires juridiques depuis 1997.



Le bureau de Montréal de Miller Thomson approfondit ses secteurs de pratique en accueillant **M^e Michel La Roche**, **M^e Michel d'Amours** et **M^e Jean-François Gauvin**, trois conseillers juridiques de renom, forts d'une vaste expérience et d'une solide expertise dans le secteur des affaires et des finances.



M^e Joseph-G. Turi, secrétaire général de l'Académie internationale de droit linguistique, vient de publier dans la collection *The Encyclopedia of Applied Linguistics* le chapitre *Linguistic Legislation*, inspiré en partie par les lois fédérale et québécoise en matière de politique linguistique.



M^e Louis Garant agit désormais à titre d'arbitre de griefs. Il a auparavant été commissaire au Bureau du commissaire général du travail et à la Commission des relations du travail pendant 24 ans.

Nominations à la Cour

Louis Dionne a été nommé juge puîné à la Cour supérieure du Québec, district de Québec. Il remplace le juge N. Gosselin, qui a démissionné le 5 novembre dernier.

Pierre Labrie et **Jean-François Michaud** ont été nommés juges puînés à la Cour supérieure du Québec, district de Montréal. Ils remplacent respectivement les juges J.-F. de Grandpré et S. Courteau, qui ont choisi de devenir juges surnuméraires.

Le juge à la Cour du Québec **Jean-Paul Braun** a été nommé membre du Tribunal des droits de la personne en février dernier.

Odette Fafard et **Lyne Morin** ont été nommées juges à la Cour du Québec, à la Chambre de la jeunesse de Longueuil.

Pierre Hamel a été nommé juge à la Cour du Québec, à la Chambre de la jeunesse de Laval.

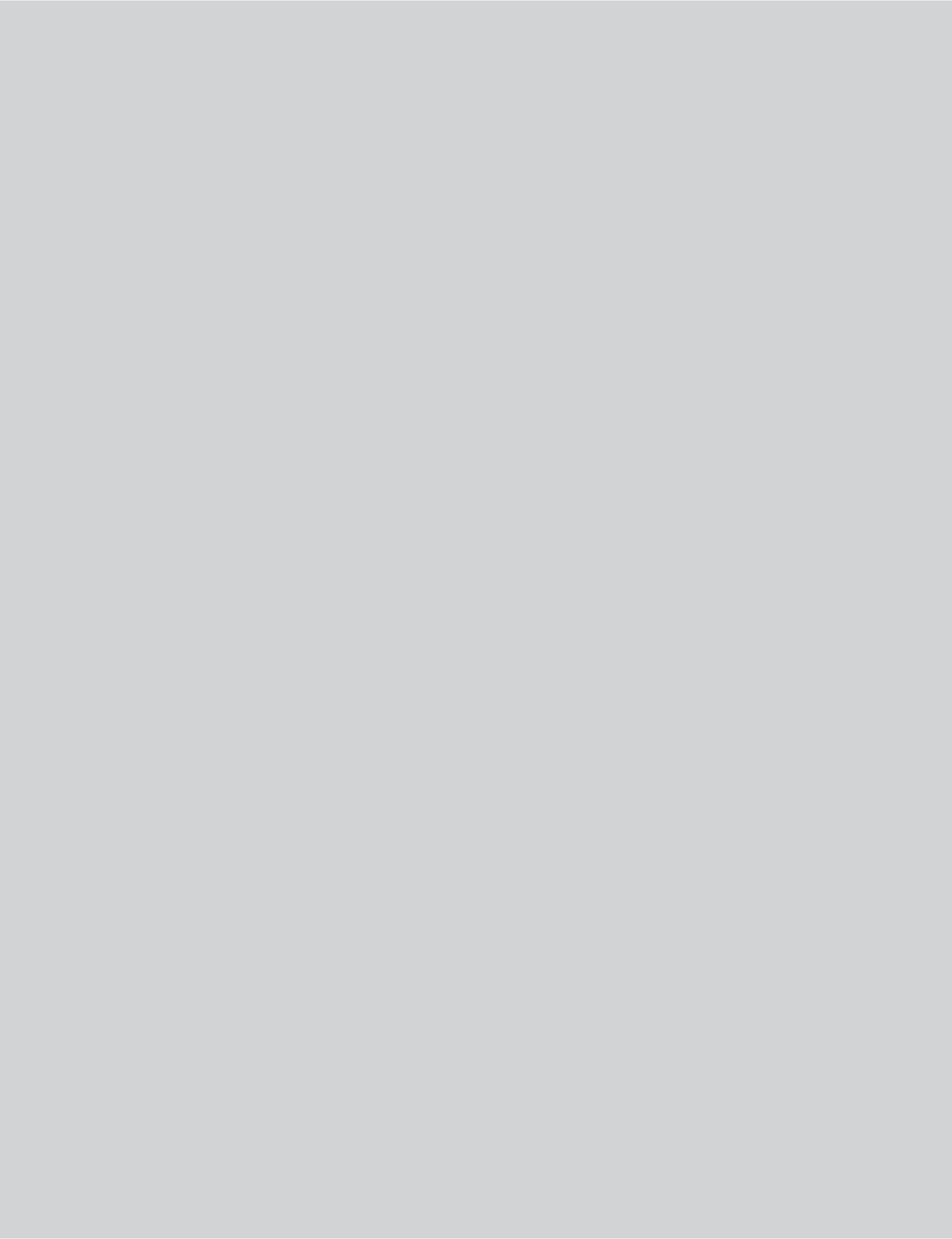
Gilles Lareau a été nommé juge-coordonnateur adjoint pour un mandat de deux ans.

Martine Leclerc a été nommée juge-présidente adjointe à la Cour municipale de la Ville de Montréal, pour un mandat de trois ans.

Line Ouellet a été nommée juge à la Cour municipale de Montréal en janvier dernier.

Jacques Ouellet a été nommé juge à la Cour municipale de Québec en janvier dernier.





M^e Nicolas Plourde

Propos du bâtonnier

Indépendance, impartialité et ressources : des incontournables pour le TAQ

Le 22 mars dernier, sous le thème *le TAQ d'hier, d'aujourd'hui et de demain*, le Tribunal administratif du Québec (TAQ) tenait un colloque à l'occasion duquel il soulignait également son 15^e anniversaire. L'heure était au bilan et à la prospection du chemin à parcourir pour atteindre pleinement les objectifs d'accessibilité, de célérité et de qualité que nous nous sommes donnés comme société et qui sont consacrés à l'article 1 de la *Loi sur la justice administrative*.

Créé en 1996, le TAQ est le fruit de la fusion de tribunaux administratifs qui visait, entre autres, la constitution d'un guichet unique pour l'harmonisation des règles de preuve, de procédure et un traitement comparable des droits des administrés.

Cette importante réforme était devenue nécessaire en raison de la judiciarisation à laquelle nous avons assisté dans les années 70 et 80, du coût des révisions judiciaires, du manque de cohérence jurisprudentielle et d'un accès limité à la justice pour la majorité des citoyens impliqués dans un débat à force inégale face à l'État.

Le Barreau du Québec a toujours soutenu que la pierre angulaire de toute réforme de la justice administrative repose sur l'indépendance et l'impartialité des membres des tribunaux administratifs comme le prévoit l'article 23 de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

En 2006, un pas capital fut réalisé lorsque la *Loi* fut amendée pour prévoir que le TAQ soit dorénavant composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement. Toutefois, sept ans plus tard, force est de

constater que le processus d'examen et de révision de la rémunération des membres du TAQ et de certains autres tribunaux administratifs, ainsi que le processus de

rémunération qui doit être concurrentielle et de nature à attirer les meilleurs éléments de la profession.

l'accès au tribunal plus complexe et moins complet. Fréquemment, le justiciable se représente seul. Son dossier est souvent incomplet, ce qui l'empêche de faire valoir

» Entre autres, un effort d'harmonisation des recours au TAQ dans les lois particulières est essentiel au nom d'une justice administrative plus souple, accessible et efficace.

renouvellement des mandats, font encore l'objet de litiges devant les tribunaux. Le Barreau y est d'ailleurs impliqué comme intervenant.

De surcroît, le rapport du juge Bastarache, résultant de la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges, établit clairement que le statut du TAQ exige qu'il lui soit accordé une grande autonomie structurelle et administrative face au gouvernement.

Par ailleurs, récemment, le TAQ soulevait des problèmes de ressources, soit un nombre insuffisant de membres désignés, des locaux inadéquats en région et, de manière générale, le manque de ressources matérielles et financières. En plus de remédier à cette situation, l'État devrait aussi rapidement s'attaquer à la question de la

Ce sont là des enjeux importants, mais d'ici le moment où ceux-ci seront réglés, il m'apparaît essentiel que le TAQ et tous ses membres parlent d'une voix unie et travaillent ensemble afin de maintenir la confiance et une haute crédibilité aux yeux du public.

En ce qui a trait aux perspectives de réforme, il faudra d'abord se demander si les objectifs de l'article 1 de la *Loi* ont été atteints de façon satisfaisante puis définir les améliorations à apporter pour mieux répondre aux besoins des citoyens dans leurs rapports avec l'administration publique. Entre autres, un effort d'harmonisation des recours au TAQ dans les lois particulières est essentiel au nom d'une justice administrative plus souple, accessible et efficace. En effet, plusieurs lois particulières viennent limiter ou restreindre de diverses manières les pouvoirs du TAQ prévus à l'article 15 de la *Loi*, rendant

pleinement tous ses droits. Or, le TAQ constitue le premier et, sauf exception, le seul recours pour contester les décisions de l'État, outre la révision judiciaire.

En somme, il est important de se rappeler que la justice passe par plusieurs tribunaux administratifs qui jouent un rôle important dans notre société. Aux yeux du citoyen, un régisseur, un commissaire ou un membre d'un tribunal administratif est un « juge » qui a le pouvoir de décider de ses droits et de son avenir. Ce « juge administratif » doit jouir des ressources nécessaires pour remplir pleinement le mandat que lui a confié le législateur, et ce, avec l'indépendance et l'impartialité que commande la confiance des citoyens.

Le bâtonnier du Québec,
M^e Nicolas Plourde

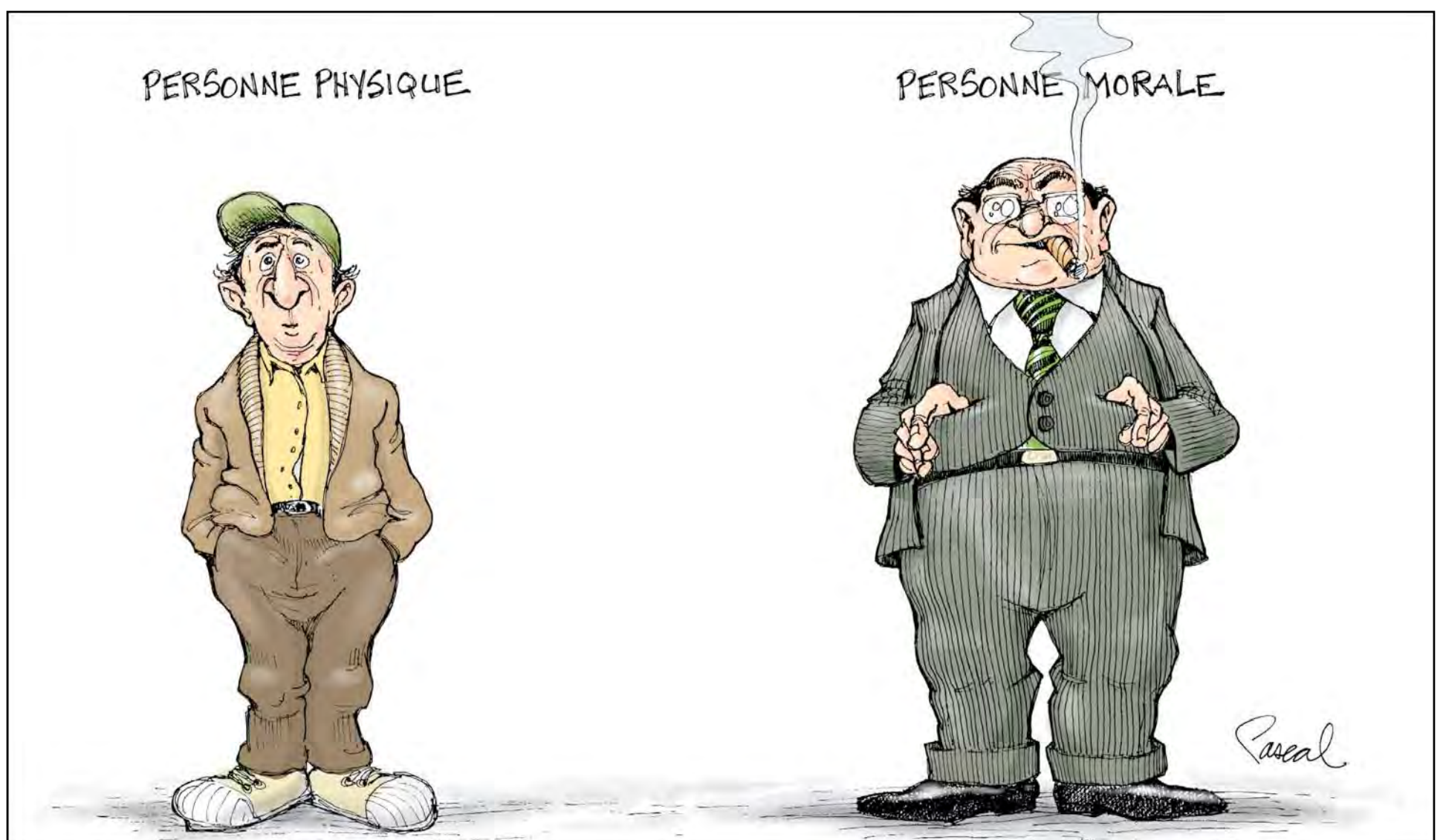




Photo: Sylvain Légaré

M^e Claude Provencher

Le Barreau vu par le directeur général

Mobilité, déontologie et nouvelles technologies

Le Conseil général vient de tenir sa dernière séance de l'exercice financier, et a traité à cette occasion de plusieurs dossiers d'importance touchant la mobilité, la déontologie et les nouvelles technologies. Pour la première fois, à la suite de la séance du Conseil général, les représentants du Barreau se sont joints à ceux de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et de la Chambre des notaires du Québec pour traiter de mobilité, de globalisation et de gestion des risques.

Le Barreau signe l'Accord de libre circulation nationale 2013 : En route vers une pleine mobilité

Réunis à Québec, les membres du Conseil général du Barreau du Québec ont approuvé l'Accord de libre circulation nationale 2013 (ALCN 2013), et ont mandaté le **bâtonnier du Québec, M^e Nicolas Plourde**, pour signer l'entente que l'Ontario et la Saskatchewan ont déjà ratifiée, et qui permettra, à terme, aux avocats québécois de devenir membre d'un barreau d'une autre province ou territoire, et vice-versa, sans examen de transfert.

Les prochaines étapes vers la mobilité comprennent la préparation d'un projet de règlement ou de modification réglementaire pour donner suite à la signature de l'ALCN 2013. Ce projet sera soumis au Conseil général de juin 2013 pour adoption en vue d'être acheminé par la suite à l'Office des professions pour adoption finale par le gouvernement. L'entente devrait entrer en vigueur d'ici 12 à 18 mois. barreau.qc.ca/fr/actualites-medias/communiques/2013

Nouveau Code de déontologie des avocats

Les membres du Conseil général du Barreau du Québec ont aussi approuvé le nouveau *Code de déontologie des avocats*, qui sera publié dans les deux langues officielles dans le *Journal du Barreau* du mois de mai 2013. Les membres pourront alors transmettre leurs commentaires.

L'informatisation de la justice : les acteurs clés se concertent !

Lors de la dernière étude des crédits en février dernier, le Barreau déplorait que plus de 76 millions de dollars aient été engagés dans le projet de système intégré d'information de justice (SIJ) depuis 1999, en excluant les coûts de fermeture de l'opération qui s'est avérée sans résultat. Pourtant, l'informatisation constitue un enjeu majeur qui préoccupe tant le Barreau que le ministère de la Justice et la Chambre des notaires du Québec.

Les membres du Conseil général ont donc traité de cet enjeu, et ont invité ces partenaires pour réfléchir et se concerter sur les priorités en cette matière.

Loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire

Des représentants des services de protection du public du Barreau du Québec sont allés en commission parlementaire le 15 mars dernier pour soutenir la position du Barreau à l'égard de la modernisation du *Code des professions* en matière de justice disciplinaire.

Le Barreau approuve le principe du projet de loi et partage ses objectifs de modernisation, d'efficacité et de transparence pour la justice. Dans une perspective de protection du public, le Barreau insiste, entre autres, sur la formation des décideurs appelés à trancher des questions de droit, et sur le fait que l'avocat rompu au processus judiciaire et quasi judiciaire offre les meilleures garanties de compétence pour agir comme président de Conseil de discipline.

L'indépendance et l'impartialité requises pour occuper un tel poste ont par ailleurs partie liée avec un processus transparent de sélection et de renouvellement des mandats. Ce processus de nomination doit favoriser la diversité à la présidence des conseils de discipline. Il est essentiel que les critères pour évaluer les candidats tiennent compte de la représentation des femmes et des groupes minoritaires, et de la connaissance appropriée de la langue anglaise. Nos représentants ont également fait valoir l'importance de préserver le secret professionnel et ont salué la proposition de soumettre les membres du Conseil de discipline à un code de déontologie.

Le directeur général,
M^e Claude Provencher
Information@barreau.qc.ca
bloguedg.barreau.qc.ca

Droit de regard

Jean-C. Hébert, avocat



Professeur associé
au Département des
sciences juridiques
de l'UQAM

jch@videotron.ca

Photo : Sylvain Legare

Liberté religieuse

Justice fantomatique

Doit-on autoriser une avocate musulmane, vêtue d'une toge-niqab (rabat assorti), à plaider devant les tribunaux, y compris au prétoire de la Cour suprême du Canada? Il est piquant de constater qu'un arrêt récent de la plus haute cour du pays ouvre la voie à ce singulier scénario. La justice possède une valeur propre, c'est-à-dire un besoin rationnel de cohérence. Les justiciables ont droit à ce que la primauté du droit, telle qu'exprimée par les juges, ne soit pas elle-même incohérente. L'élargissement de la portée de chaque droit et liberté énoncé dans la *Charte canadienne* donne sens et forme à notre compréhension du système de valeurs que vise à protéger la Constitution dans son ensemble¹.

Accommodement raisonnable

Dans l'affaire *N.S.*, les juges majoritaires privilégient une approche réductrice : trouver le juste équilibre entre deux droits conflictuels, c'est-à-dire la liberté religieuse et l'équité du procès. On a beau nier l'existence d'une hiérarchie des libertés et droits constitutionnels, au jeu de la pondération, la juge en chef McLachlin souligne la prééminence de la liberté de religion : « La démarche retenue au Canada depuis 60 ans pour régler les conflits susceptibles d'opposer la liberté de religion à d'autres valeurs consiste à respecter la conviction religieuse de l'intéressé et à trouver des mesures d'accommodement dans la mesure du possible⁶. »

Cette tradition nous sert bien depuis plus d'un demi-siècle. S'en écarter aurait pour effet d'engager le droit dans une nouvelle voie parsemée de virages et de détours inconnus, d'opiner la juge McLachlin.

Un segment important de citoyens québécois ne partage pas ce bel optimisme. De surcroît, la confiance du public envers la justice est friable. Une mesure d'accommodement concédée à un témoin masqué porterait irrémédiablement atteinte à la crédibilité de l'institution judiciaire.

L'approche individualiste préconisée par l'opinion majoritaire de la Cour repose sur un postulat : affaire privée, la religion ne concerne que le croyant et Dieu, à l'exclusion du contexte social qui, de tout temps, lui a donné sens et forme. Peut-on réellement réduire le fait religieux à son seul versant introspectif?

Droits communautaires

Les droits et libertés fondamentaux ont un rapport étroit avec la distribution et l'exercice des pouvoirs dans les sociétés démocratiques. La profonde parenté des notions de droits et de pouvoirs signifie que le droit d'une personne est avant tout le pouvoir d'agir sans entrave. Inévitablement, la reconnaissance de la primauté de certains droits conduit à des conflits de droits. La judiciarisation du débat social amène un changement de cap : le droit individuel est revendiqué par des communautés.

Le professeur **Sébastien Lebel-Grenier**⁷ souligne l'aspect identitaire de la religion prenant la forme d'une revendication dans l'espace public : « Dans son essence une revendication politique – le rapport du groupe à la cité – et non une revendication religieuse – le rapport de l'individu à l'au-delà – [selon la définition libérale]. La religion devient un acte politique par opposition à un acte de foi. »

Aborder le fait religieux en faisant abstraction des communautés d'appartenance relève de l'utopie. La requête individuelle d'une musulmane - voilée d'un niqab pour rendre témoignage - s'inscrit dans la revendication d'un groupe minoritaire d'une plus large communauté qui réclame sa place dans l'espace public.

Politisation de la justice

L'approche suggérée par le juge LeBel permet d'éviter la politisation de l'institution judiciaire. Le magistrat a senti le besoin de commenter le concept de multiculturalisme canadien : « La reconnaissance du multiculturalisme se fait dans le cadre de la Constitution elle-même, et elle reste ancrée dans les traditions politiques et juridiques canadiennes. La Constitution exige une ouverture aux nouvelles différences qui apparaissent au Canada, mais aussi l'acceptation du principe qu'elle reste en contact avec les racines de notre société démocratique contemporaine⁸. » On ne saurait mieux dire.

Un appareil judiciaire transparent et indépendant est devenu une composante essentielle d'un état démocratique fondé sur le droit, d'affirmer le juge LeBel. Selon lui, « le procès devient un acte de communication avec le grand public. Ce dernier doit être en mesure de voir comment fonctionne le système de justice. Le principe de la publicité démontre que les tribunaux et le procès appartiennent à tous, peu importe la religion, le sexe ou les origines de chacun⁹. »

La conclusion suivante formulée par le juge LeBel devrait inspirer l'Assemblée nationale du Québec : « Une interdiction claire de porter le niqab respecterait le principe de la publicité du procès et préserverait l'intégrité de celui-ci en tant qu'acte de communication. Cette interdiction s'accorderait également avec la tradition selon laquelle la justice est rendue publiquement et accessible à tous les membres de notre société démocratique¹⁰. »

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

Dans l'arrêt *R. c. N.S.*², l'opinion majoritaire de la Cour suprême a circonscrit le débat comme suit : déterminer dans quel cas, s'il en est, la personne qui porte un niqab pour des motifs religieux peut être requise de l'enlever pendant son témoignage.

Selon **Beverley McLachlin, juge en chef de la Cour suprême**, deux catégories de droits garantis par la Charte sont susceptibles d'entrer en jeu : la liberté de religion du témoin et le droit de l'accusé à un procès équitable, y compris le droit de présenter une défense pleine et entière.

Auteur d'une forte dissidence, le juge **Louis LeBel** propose d'élargir le débat. L'affaire, croit-il, fait intervenir des valeurs fondamentales du système canadien de justice pénale. D'où la question suivante : le port du niqab est-il compatible non seulement avec les droits de l'accusé, mais aussi avec la transparence et la neutralité religieuse — des valeurs constitutionnelles — dans cette démocratie contemporaine mais diversifiée qu'est le Canada?

Il est acquis que la liberté de religion peut être subordonnée au respect de préoccupations sociales supérieures³. La transparence d'un procès criminel et le libre accès du public dans une salle d'audience assurent l'intégrité des procédures judiciaires en démontrant que la justice est administrée de manière non arbitraire, conformément à la primauté du droit. Elle constitue l'élément principal de la légitimité du processus judiciaire et la raison du respect des décisions judiciaires tant par les parties que par le grand public⁴.

Peut-on raisonnablement soutenir qu'un intervenant majeur dans un procès criminel (témoin, accusé ou procureur) puisse évoquer sa liberté religieuse pour neutraliser l'exigence d'une justice transparente? À bon droit, le juge LeBel rappelle l'observation suivante faite antérieurement par la juge **Rosalie Silberman Abella** : « Le droit à la protection des différences ne signifie pas que ces différences restent toujours prépondérantes. Celles-ci ne sont pas toujours compatibles avec les valeurs canadiennes fondamentales, et par conséquent, les obstacles à leur expression ne sont pas tous arbitraires⁵. »

Après avoir souligné le relativisme de la liberté de religion, la juge Abella rappelait qu'une société démocratique ne peut exister que si l'ensemble des citoyens accepte le caractère obligatoire de certaines normes fondamentales. Les citoyens ne peuvent prétendre à un droit automatique d'être soustraits, en raison de leurs croyances, aux lois du pays.

Le rôle des tribunaux est neutre en matière de religion. Dans un litige de droit privé, le principe de non-intervention est justifié. Il en va différemment dans un procès de droit criminel opposant l'État à un citoyen. Sauf en de rares exceptions, toutes les étapes procédurales doivent être transparentes. Il y va de la confiance du public dans l'administration de la justice.

1 *Lyons c. La Reine*, [1987] 2 R.C.S. 309, p. 326

2 2012 CSC 72

3 *Syndicat Northcrest c. Amselem*, [2004] 2 R.C.S. 551, par. 62-63

4 *Vancouver Sun (Re)*, [2004] 2 R.C.S. 332, par. 23-26

5 *Bruker c. Marcovitz*, [2007] 3 R.C.S. 607, par. 1-2. La juge Abella exprimait l'opinion majoritaire.

6 Précité note 3, par. 54

7 Appartenances religieuses, appartenance citoyenne. Un équilibre en tension, Ouvrage collectif, Presses U. Laval – C.D.P.J. (2009), p. 134

8 Précité, note 3, par. 72

9 Id., par. 76

10 Id., par. 78

Palais de justice État des lieux

» Suite de la page 1

Les salles d’audience sont donc encore aujourd’hui dépourvues d’équipement électronique de pointe, empêchant les témoins de comparaître par vidéoconférence et les procureurs de présenter des preuves sur des écrans convenables. La sécurité pourrait, elle aussi, être mieux organisée.

Enfin, le bâtonnier Ouimette aborde aussi certaines des difficultés rattachées à la Cour itinérante pour les Inuits. En effet, mis à part les palais de justice de Kuujuaq et de Puvirnituk, où il n’y a rien à signaler, il en est tout autrement pour les autres points de service de la Cour itinérante. «Souvent, les audiences se tiennent dans des arénas, des écoles ou encore des salles de conseil municipal. Ce manque d’installations est inacceptable, car il n’offre absolument aucune sécurité», souligne-t-il.

Barreau d’Arthabaska

Pour le Barreau d’Arthabaska, qui couvre trois districts judiciaires et autant de palais de justice, il appert que les principales problématiques rapportées par les membres de la section concernent l’insuffisance de salles pour rencontrer confidentiellement les clients. Au palais de justice de Drummondville, par exemple, les salles d’entrevues, en nombre insuffisant, ne permettent pas aux avocats de rencontrer leurs clients de façon confidentielle, et cette situation est particulièrement critique lorsque plus d’une cour siège en même temps. Une situation semblable existe également à Victoriaville où, faute d’espace, des organismes intervenants doivent parfois occuper des cubicules pour rencontrer des justiciables.

De plus, toujours en ce qui concerne le palais de justice de Victoriaville, d’importants problèmes d’accessibilité et de confidentialité sont aussi rapportés en lien avec les rencontres des avocats avec leurs clients détenus. En effet, comme l’explique la **bâtonnière Danye Daigle** : «Lorsque les avocats s’entretiennent avec les détenus dans le parloir, les policiers, agents correctionnels et autres détenus peuvent entendre leur conversation sans même avoir à prêter l’oreille.» De surcroît, faute d’un nombre suffisant d’agents correctionnels, il arrive même que les procureurs soient dans l’impossibilité de rencontrer leurs clients. «Trois agents correctionnels sont nécessaires lorsqu’un avocat veut rencontrer un client détenu, soit un pour accueillir le procureur et deux pour escorter le détenu qui n’est plus dans sa cellule. Or, dès lors qu’un autre détenu est déplacé dans une salle de cour pour son procès, il doit lui aussi être escorté, faisant en sorte qu’il n’y a alors plus assez de personnel dans les quartiers cellulaires pour permettre des rencontres selon les protocoles de sécurité en vigueur», affirme la bâtonnière.

Barreau du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Au sein du territoire couvert par le Barreau du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine se trouvent 11 palais de justice dont plusieurs font état de sérieux problèmes. Dans les palais de justice de Mont-Joli, Amqui et Sainte-Anne-des-Monts, par exemple, on rapporte un problème récurrent selon lequel les avocats qui désirent rencontrer leurs clients détenus ne peuvent le faire en toute confidentialité.

Cependant, c’est au palais de justice de Rimouski que la situation est la plus criante : exigüité du greffe, manque de bureaux de juges visiteurs, inadéquation des aires d’attente, grandeur insuffisante des salles d’audition et manque flagrant de salles de consultation avocat-client ne sont que quelques exemples qui représentent la situation des lieux.

Or, selon la **bâtonnière Catherine Duguay**, toutes ces problématiques nuisent sérieusement à l’image de la justice. Comme celle-ci l’illustre : «La salle d’attente pour la Cour criminelle est si petite qu’il est arrivé que de nouveaux dossiers d’intimidations ou de menaces prennent naissance là où tout le monde se trouve. Nous avons aussi été confrontés à la situation où, au nom de l’accessibilité à la justice, nous avons demandé un plus grand nombre de juges. Lorsque notre demande a été acceptée, faute d’endroit pour installer le nouveau magistrat, la décision a été prise de lui réaménager le local de la bibliothèque du CAIJ et de déménager cette dernière au sous-sol. Pire, nous avons constaté que des dossiers, dont l’origine émane de Rimouski, ont dû être entendus ailleurs, faute de salles.» **(Au moment d’aller sous-presse, le ministre de la Justice et procureur général du Québec, M^e Bertrand St-Arnaud, a confirmé le projet d’agrandissement et de rénovation du palais de justice de Rimouski pour un investissement estimé à 72,9 millions de dollars.)**

Enfin, en ce qui concerne les bureaux du DPCP, ceux-ci ne sont plus situés dans le palais de justice depuis plus de 7 ans, faute de locaux. Ainsi, chaque fois que les procureurs aux poursuites criminelles ont une audition, ils doivent prendre avec eux des caisses de dossiers. Une situation similaire pourrait d’ailleurs aussi bientôt se reproduire au palais de justice de Matane, car «à moins que des solutions soient mises de l’avant pour avoir des locaux supplémentaires, il ne serait pas surprenant que le DPCP soit aussi contraint

de louer ses bureaux à l’extérieur, avec tous les inconvénients que cela comporte», souligne la bâtonnière.

Barreau de Bedford

Deux palais de justice se situent dans la région occupée par le Barreau de Bedford. Il y a d’abord le nouveau palais de justice de Cowansville, récemment construit et ne présentant pas de problèmes, et le palais de justice de Granby, pour qui la situation commence à être plus problématique. En effet, comme l’explique le **bâtonnier Antony Leclerc** : «Ce palais de justice est situé dans un ancien centre administratif qui a été rénové à plusieurs reprises et dans lequel se trouvent aussi d’autres organismes. Le problème, c’est que nous commençons à être limités dans l’espace et l’édifice dans lequel se trouve le palais de justice n’a plus de possibilités d’agrandissement. »

En d’autres termes, le problème se situe dans le nombre de salles d’audition, actuellement insuffisant pour entendre toutes les causes et répondre aux besoins des justiciables. Qui plus est, comme le souligne le bâtonnier : «Cette situation s’explique aussi en partie par le fait que lorsque certains procès se font sur une longue durée, ils occupent les salles longtemps et bloquent ainsi toutes les autres causes. On se voit alors dans l’obligation de se déplacer vers la Cour municipale ou le palais de justice de Cowansville.»

Enfin, le bâtonnier Leclerc s’interroge sur le fait que l’accès à l’Internet sans fil n’est pas encore disponible dans les palais de justice. «On nous explique que l’Internet sans fil pourrait interférer avec le système d’enregistrement dans les salles de cour. Dans une ère sans papier, cela est de plus en plus problématique. Le temps est venu de pouvoir enfin avoir accès à nos calendriers, être en lien direct avec notre bureau et pouvoir travailler avec des dossiers informatisés.»

Barreau de la Côte-Nord

Dans la région occupée par le Barreau de la Côte-Nord se trouvent deux palais de justice, soit celui de Sept-Îles et celui de Baie-Comeau. Alors que le premier a récemment été rénové, le second nécessite des réaménagements, comme l’explique le **bâtonnier Hubert Besnier** : «Les salles pour rencontrer les clients sont insuffisantes et inappropriées, car elles ne permettent pas d’assurer la confidentialité.»

C’est cependant au niveau des cours itinérantes que les changements à apporter sont les plus urgents. En effet, puisque la région de la Côte-Nord est très étendue, il ne peut être possible de desservir des palais de justice à l’ensemble des régions, d’autant plus que certaines localités ne sont même pas reliées par une route. C’est pourquoi les cours itinérantes ont été mises sur pied. Bien que ces espaces de justice soient une excellente initiative, ils présentent tout de même certains inconvénients, dont certains sont majeurs, selon le bâtonnier. À Saint-Augustin, par exemple, la Cour se tient dans l’aréna, dans un local au-dessus de la patinoire. De plus, lorsque les témoins sont exclus, ils doivent souvent carrément quitter les lieux et attendre dehors, et ce, même en hiver.

Enfin, d’autres localités affichent aussi des problèmes d’accessibilité. «À Blanc-Sablon et à Port-Quartier, notamment, la Cour se tient dans des sous-sols d’églises qui n’offrent aucun soutien pour les personnes handicapées, illustre le bâtonnier Besnier. Avec le développement du Plan Nord, la population est appelée à augmenter au cours des prochaines années et, pour cette raison, des améliorations devraient être rapidement apportées.»

Barreau de Laurentides–Lanaudière

Au sein du Barreau de Laurentides–Lanaudière se trouvent trois palais de justice. D’abord, rénové en 2005, le palais de justice de Mont-Laurier ne présente plus de difficultés majeures. Quant au palais de justice de Joliette, on recense plus particulièrement un manque de cubicules lors de la journée où se tient la Cour de pratique en matière familiale, car les plaideurs doivent alors s’étendre dans les espaces des autres cours pour pouvoir discuter avec leurs clients.

Mais c’est au palais de justice de St-Jérôme que se trouvent les principaux problèmes. En effet, il n’y a pas de salle attitrée pour les avocats. Afin de remédier à cette difficulté, des démarches sont présentement entreprises afin de vérifier si des locaux pourraient être partagés certaines journées avec les membres du palais de justice. Il resterait néanmoins à voir s’il serait alors possible de faire installer l’Internet. «Actuellement, le seul endroit où les avocats peuvent avoir accès à Internet est dans la bibliothèque du CAIJ. Or, cela n’est pas suffisant, car de la bibliothèque, il est impossible de suivre les causes au rôle», explique le **bâtonnier Mario Prieur**.

Suite » page 10

Palais de justice État des lieux

» Suite de la page 9

De plus, le manque de salles de cour en est à un point tel, selon ce dernier, que la Cour supérieure a commencé à fixer des causes dans les points de services de la Cour des petites créances de Lachute et de Ste-Agathe pour éviter de monopoliser des salles au palais de justice, plus particulièrement en ce qui a trait aux causes de longue durée. La Cour du Québec commence aussi à considérer ce genre de possibilité, surtout depuis la récente nomination de juges. « Ces derniers ne peuvent pas siéger à temps plein et remplir toutes leurs charges, faute de locaux suffisants », commente le bâtonnier Prieur, selon qui cette exigüité des lieux menace la compétence territoriale du district puisque divers intervenants du milieu de la justice prévoient des juridictions concurrentes pour le traitement de dossiers dans des palais de justice mieux pourvus au chapitre des locaux disponibles.

Barreau de Laval

En ce qui concerne le Barreau de Laval, bien que le palais de justice, construit en 1991, n'affiche pas d'importants signes de vétusté, il est beaucoup plus occupé que lors de sa construction. Cette réalité entraîne depuis quelques années des situations qui ne favorisent pas une saine administration de la justice. En matière criminelle, par exemple, le fait qu'il n'y a qu'un seul parloir où les accusés détenus peuvent parler à leur avocat occasionne des problèmes d'accessibilité. « Dès lors qu'un avocat et son client détenu occupent le parloir, personne ne peut plus l'utiliser. Évidemment, cela a un effet paralysant, car, dans les faits, une telle congestion peut provoquer des demandes de suspension et retarder le bon fonctionnement de la 'salle à volume' par où toutes les causes au rôle de la Chambre criminelle passent », explique la **bâtonnière Maryse Bélanger**.

Or, les derniers chiffres en lien avec l'occupation du palais de justice de Laval tendent à démontrer que plus de 5000 dossiers sont traités annuellement dans cette seule salle. C'est ainsi que le Barreau de Laval manifeste depuis plusieurs années son souhait qu'un deuxième parloir puisse être mis à la disposition des avocats et de leurs clients. Pourtant, répondre à cette demande n'exigerait que peu de transformations puisque le local adjacent à la 'salle à volume' est une salle de presse. Et comme le rappelle la bâtonnière : « Depuis que les journalistes sont restreints à des endroits ciblés dans les palais de justice, ce local a perdu sa vocation. La salle de presse étant actuellement sous la responsabilité du ministère de la Justice, la Direction des services judiciaires nous confirme qu'à première vue, il n'y aurait pas objection à ce qu'une partie de ce local soit rétrocédé au ministère de la Sécurité publique, responsable des parloirs. Une demande en ce sens a donc été transmise au ministère de la Sécurité publique. Nous sommes en attente d'un suivi. »

Barreau de Longueuil

D'emblée, le fait que le palais de justice de Longueuil a été inauguré en 1987 écarte les recommandations qui pointeraient du doigt la vétusté de la bâtisse. Cependant, comme c'est le cas pour de nombreux districts, c'est encore le manque de locaux qui revient en tête de liste dans les difficultés techniques de l'établissement. On constate effectivement un manque d'espace pour les bureaux des juges de la Cour supérieure et de la Cour du Québec ainsi qu'un manque de salles d'audience. Comme l'illustre le **bâtonnier Jean-Sébastien Vaillancourt**, cela peut entraîner des inconvénients majeurs et coûteux. « Il nous est déjà arrivé de voir un dossier en matière matrimoniale prêt à être entendu être déplacé à Montréal le matin même de l'audience – alors que tout le monde était prêt et présent – puisqu'aucune salle n'était disponible à Longueuil. »

De surcroît, de nombreux procureurs publics, dont les procureurs aux poursuites criminelles et pénales de Longueuil et ceux du Bureau des affaires de la jeunesse, doivent cohabiter dans les mêmes bureaux, faute d'espace. Même le procureur en chef adjoint doit partager son bureau avec le procureur du secteur jeunesse responsable des dossiers d'abus sexuels. Il va sans dire qu'une telle situation provoque régulièrement des situations incommodes et peu efficaces, selon le bâtonnier. « Chaque fois que le procureur du secteur jeunesse doit rencontrer des enfants victimes d'abus sexuels et leurs parents, le procureur en chef adjoint doit alors sortir du bureau et travailler ailleurs pour permettre au procureur de les rencontrer dans un environnement confidentiel. Inversement, le procureur du secteur jeunesse doit à son tour libérer le bureau lorsque le procureur en chef adjoint doit faire des appels confidentiels ou effectuer toute tâche nécessitant la confidentialité dans le cadre de ses fonctions. »

Jusqu'à présent, la seule solution qui est retenue pour parer à ce problème, explique le bâtonnier, est de relocaliser à l'extérieur les procureurs et de leur demander de prendre avec eux leurs dossiers. Cela est toutefois difficilement envisageable puisque dans ce domaine, les dossiers sont souvent ajoutés le jour même et les procureurs seraient alors déjà sur place.

Barreau de la Mauricie

Sur le territoire du Barreau de la Mauricie se trouvent trois palais de justice, soit ceux de Trois-Rivières, Shawinigan et La Tuque, ce dernier étant celui où l'on rencontre les problèmes les plus dérangeants. En effet, ce palais de justice est particulier en ce sens qu'il se situe dans un édifice commercial. Ainsi, « les locaux qui sont utilisés ne sont ni adaptés aux besoins du palais de justice ni sécuritaires. Nous nous retrouvons dans une situation où, par exemple, accusés et victimes peuvent facilement se croiser sur les lieux, car le corridor qui sépare la salle est très étroit », affirme la **bâtonnière Magali Loisel**. De surcroît, les bureaux du juge et du procureur de la couronne n'ont pas d'accès sécurisé; ces derniers doivent passer par l'édifice commercial devant les clients du palais de justice pour se rendre dans leurs bureaux respectifs.

Par ailleurs, en ce qui concerne la taille du palais, celui-ci est si petit que seules quelques personnes à la fois peuvent entrer dans la salle lorsque se tient l'appel du rôle. « Les autres doivent attendre dans le couloir de l'édifice commercial », précise la bâtonnière.

Enfin, la zone de détention ne peut pas assurer les valeurs de sécurité et de confidentialité propres au système, insiste-t-elle. « L'absence de salle d'entrevue confidentielle oblige les avocats à rencontrer leurs clients soit dans la cellule, ce qui n'est pas optimal, soit dans la salle de bain, si petite que le client doit s'asseoir sur la toilette et l'avocat rester debout. »



Photo: 123RF

Barreau de Montréal

La situation est différente à Montréal puisque le palais de justice est beaucoup plus grand que ceux des autres barreaux étant donné les particularités uniques de l'île de Montréal. Il y a donc plus de salles que ce qu'on retrouve habituellement dans les palais de justice de taille moyenne. Néanmoins, la **bâtonnière Catherine Pilon** s'interroge sur les raisons pouvant justifier pourquoi le Barreau de Montréal se voit dans l'obligation de payer un loyer à la Société immobilière du Québec pour la location de deux locaux destinés au service d'avocats de garde (SAGE).

En effet, comme elle l'explique : « Ces locaux nous étaient prêtés gratuitement par le ministère de la Justice lors de la mise sur pied du service. Nous nous demandons pourquoi cela a changé, d'autant plus que ce service est offert gratuitement à tous les citoyens se représentant seuls référés par un juge ou un greffier spécial, afin de les guider dans la conduite de leur dossier en matière matrimoniale. »

Enfin, tel que l’ont mentionné plusieurs bâtonniers, il serait apprécié que le palais de justice puisse bénéficier d’une connexion Internet sans fil. «Cela nous permettrait de travailler beaucoup plus légèrement, remarque la bâtonnière. De même, il serait tout aussi intéressant qu’à court terme nous puissions parvenir à réaliser un système de dépôt virtuel des procédures. Cela se fait déjà à la Cour fédérale du Canada et en France, et le tout fonctionne de manière efficace.»

Barreau de l’Outaouais

Au Barreau de l’Outaouais, dans lequel se trouve le palais de justice de Hull, qui devrait d’ailleurs très bientôt porter le nom de palais de justice de Gatineau, les problèmes sont mineurs, mis à part le recul technologique des salles d’audience et l’absence de réseau sans fil.

«Il serait important de pouvoir éventuellement procéder à la modernisation des équipements technologiques dans les salles d’audience et à l’instauration d’un réseau sans fil pour entrer dans le 21^e siècle, car il est non seulement utile pour éviter d’avoir à toujours apporter des caisses de documents, mais il permet aussi d’accéder plus rapidement aux ressources électroniques auxquelles nous avons droit en tant qu’avocats», comment le **bâtonnier Pierre Thibault**. Aussi, bien qu’on retrouve actuellement une borne sans fil dans le salon des avocats et à la bibliothèque du CAIJ, le réseau se perd dès qu’on s’en éloigne.

Barreau de Québec

D’emblée, au Barreau de Québec, il n’y a pas de problèmes particuliers en lien avec la gestion des palais de justice. Au district de Montmagny, par exemple, un nouveau palais de justice est en construction afin de mieux répondre au volume des dossiers qui augmente en proportion avec la population.

Le **bâtonnier Réналd Beaudry** remarque néanmoins une augmentation des délais pour l’audition au fond des longs procès. «Il y a de plus en plus de longs procès en matière pénale et criminelle, surtout depuis la recrudescence des procès complexes de l’Autorité des marchés financiers contre les cols blancs fraudeurs.» Il voit aussi dans l’informatisation des établissements une problématique sur laquelle il faudrait rapidement se pencher. «C’est aberrant qu’en 2013 nous n’ayons pas encore de bornes Internet sans fil dans les palais de justice. Il serait intéressant pourtant que pendant les auditions nous puissions accéder au CAIJ pour consulter des décisions. Alors que d’un côté on parle d’accessibilité à la justice et que les procès sont coûteux, de l’autre, on doit employer des stagiaires ou des assistants pour aller chercher, par exemple, des procès-verbaux alors que tout pourrait être numérisé.»

Des changements pourraient néanmoins bientôt survenir, car dans certaines salles, il est maintenant permis d’utiliser des téléphones intelligents et des tablettes pour vérifier si ces appareils influencent le système d’enregistrement mécanique des audiences.

Barreau de Richelieu

Quatre districts composent le Barreau de Richelieu. Mis à part le palais de justice de Valleyfield, nouvellement construit, et le palais de justice de Saint-Jean-sur-Richelieu, récemment rénové, de sérieuses problématiques se rattachent aux palais de justice des deux autres districts.

D’abord, en ce qui concerne le palais de justice de Sorel, un manque de juges et de salles d’audience est relevé, allongeant ainsi les délais pour obtenir une audition. De même, la sécurité des lieux est compromise du fait que les accusés traversent les mêmes espaces communs que ceux qui sont occupés par les témoins. Enfin, les murs sont très peu insonorisés et le fait que le plafond soit composé d’amiante rend toute réparation du système de ventilation laborieuse.

Cependant, la situation est pire au palais de justice de Saint-Hyacinthe, selon le **bâtonnier Luc Poirier**: «Mauvaise construction, corridors étroits, manque de salles d’audience et de locaux pour rencontrer les témoins, présence d’une salle de toilettes dans une salle d’audience... Ce palais de justice était à ce point inadéquat que le gouvernement a décidé de le rénover. Or, depuis le dépôt du dernier budget, le manque de suivi dans ce dossier nous met dans une situation qui ne nous permet plus de savoir ce qui est à venir.»

D’ici à ce que de nouveaux développements surviennent, les avocats devront continuer à aller au sous-sol pour accéder à leur salle commune et à traverser le palais de justice d’un bout à l’autre pour passer de la salle du greffier spécial à la salle d’audience.

Barreau du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Bien que le Barreau du Saguenay–Lac-Saint-Jean rassemble six palais de justice, c’est à Roberval que se situe le besoin de changement le plus urgent, indique la **bâtonnière Isabelle Boillat**: «Le manque d’espace et de salles d’audience nuit à la saine administration de la justice, car il est fréquent que des causes doivent être déplacées de Roberval à Alma ou que des dates d’audition soient changées.» Ce manque d’espace nuit également au travail des avocats. En effet, le manque de salles d’entrevue fait en sorte que les avocats sont obligés de discuter avec leurs clients dans les corridors et les escaliers. Les bureaux de la Direction des poursuites criminelles et pénales ont également dû être déménagés à l’extérieur du palais de justice, faute d’espace.

Plusieurs problèmes en lien avec la sécurité ont par ailleurs été signalés. Pour avoir accès aux zones restreintes, par exemple, les juges doivent circuler dans les corridors publics et emprunter les mêmes escaliers que les accusés et le public. Le bureau d’un juge se situe à l’extérieur du palais de justice dans un édifice situé de l’autre côté de la rue. Il n’y a pas non plus de local pour garder les personnes sous arrestation en attente de comparution. Les policiers doivent alors les garder dans les salles d’entrevue du rez-de-chaussée ou dans le corridor parmi la clientèle. «Un nouveau palais de justice à Roberval est donc notre priorité à court et moyen terme, d’autant plus qu’il est prévu qu’une nouvelle prison soit construite au cours des prochaines années.»

Barreau de St-François

Au Barreau de St-François, qui rassemble les palais de justice de Lac-Mégantic, Magog et Sherbrooke, aucun problème n’a été signalé. Cependant, le **bâtonnier Serge Cormier** est d’avis qu’il serait souhaitable qu’une connexion Internet sans fil puisse être mise à la disposition des avocats dans les palais de justice afin de faciliter leur travail. ■

- S'assurer que les interventions publiques du Barreau tiennent compte de la pluralité de l'opinion de ses membres.
- Encourager l'essor de la mobilité des avocats à l'échelle nationale et internationale.
- Favoriser la réussite des jeunes avocats en élaborant un programme dédié à leur épanouissement professionnel et prévoyant, notamment, des formations en ligne archivées reconnues par le programme de formation continue obligatoire.
- Dresser un bilan de la formation continue obligatoire à l'échéance des deux premières périodes de référence.
- Établir des comités consultatifs pour bien cerner les enjeux particuliers des avocats qui : (a) pratiquent le droit criminel et pénal; (b) travaillent en contentieux d'entreprise; et (c) représentent l'État.

- 2) Le bulletin de vote dûment complété doit être reçu à la Maison du Barreau à Montréal avant la clôture du scrutin, fixée au mardi 30 avril 2013 à 16h.
- 3) Les personnes élues (par ce scrutin ou par acclamation) entrent en fonction à l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec qui aura lieu le samedi 1^{er} juin 2013 au Palais des congrès de Montréal. ■

M^e Johanne Brodeur, Ad. E. Candidate au bâtonnat 2013-2014

Chers consœurs et confrères,

En 2012, au terme d'une campagne enlevante, vous m'avez témoigné votre confiance. C'est avec enthousiasme et détermination que j'ai relevé les défis que comporte la vice-présidence; je suis maintenant disposée à présider les principales instances décisionnelles du Barreau et à représenter le Barreau du Québec lorsqu'il s'agit de mieux remplir notre mission, soit la protection du public, l'épanouissement professionnel des membres et la défense de la règle de droit.

Je veux mettre au service du Barreau mes connaissances, mon expérience et toute ma détermination:

- 22 ans d'expérience en gestion des ressources humaines et budgétaires
- 15 ans d'expérience en matière de relations gouvernementales
- Porte-parole crédible
- Habileté à fonctionner dans un environnement politique
- Connaissance approfondie des grands enjeux de société

Formation

- LL.B., Université Laval
- Master in European Law, Europa college, Belgique

Expérience professionnelle

- Vice-présidente du Barreau du Québec 2012-2013
- Pratique privée, Brodeur Boileau Avocats, Saint-Hyacinthe
- Directrice du contentieux de l'Union des producteurs agricoles
- Pratique de litige, Brodeur Hotte Avocats, Longueuil

Implication dans la province

- Bâtonnière de Longueuil 2008-2009
- Membre du Conseil d'administration de l'Association des avocats et avocates de province 1990-1991
- Présidente de l'Association des avocats de Saint-Hyacinthe 1993-1994

Implication au Barreau du Québec

- Membre du Comité de réforme du Code de déontologie
- Membre du Fonds d'indemnisation du Barreau
- Signataire avec la Cour du Québec du protocole d'accès à la justice: Projet pilote de Longueuil
- Membre fondateur de Pro Bono Québec
- Présidente du Comité des finances 2012-2013
- Membre du Comité sur la gouvernance de l'Office des professions
- Membre du Conseil général du Barreau du Québec
- Présidente du Comité de réflexion sur le filet de protection du public
- Membre du Comité sur les normes nationales de formation de la Fédération des ordres de juristes du Canada

Implication sociale

- Membre fondatrice de *Women for Women*, groupe de femmes travaillant à la promotion des femmes en politique, conseillère à la campagne sénatoriale d'Hillary Clinton
- Membre honoraire de la fondation CLSC-CHSLD des Maskoutains
- Membre de la Coalition pour la souveraineté alimentaire
- Membre du C.A du World Trade Center de Montréal

Conférences

- Forum de l'OMC, Genève, 2009-2010
- Civicus World Assembly 2011
- Congrès de l'AAP
- From free trade to fair trade, Victoria, B-C

Publication

- Auteur de *Pour une meilleure cohérence des normes internationales: reconnaître la spécificité agricole et alimentaire pour le respect des droits humains*, Éditions Yvon Blais, 2011.

PROGRAMME

Pour un Barreau actif et présent

- Défendre les rôles uniques de l'avocat et du Barreau dans la société.
- Améliorer la perception des citoyens envers la justice et la profession.
- Représenter le Barreau devant les gouvernements et autres instances.

À l'écoute de ses membres

- Faire reconnaître à sa juste valeur la nécessaire contribution de l'avocat dans la mise en œuvre du Code de procédure civile.
- Poursuivre les efforts entrepris pour l'implantation de la justice participative.
- Offrir le *Journal du Barreau* en format Web pour un Barreau plus vert.
- Former et assister les avocats dans l'utilisation des nouvelles technologies et des exigences déontologiques.
- Augmenter nos actions préventives afin de mieux contrôler nos risques collectifs en matière d'assurance.

Pour un meilleur accès à la justice

- Assurer le maintien de la justice en région.
- Militer en faveur d'une éducation juridique minimale intégrée au programme scolaire.
- Faire connaître et améliorer l'offre de service professionnel des avocats afin de diminuer le nombre de personnes non représentées devant la cour.



Faites-vous une loi de **DÉMARRER** du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou **1 800 361-8495** poste 3246

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec



Barreau
du Québec



Quand théorie et pratique s'affrontent

Marc-André Séguin, avocat

Le Canada dispose d'un cadre réglementaire qui doit en principe protéger les animaux destinés à la consommation de la cruauté. Mais, faute de ressources suffisantes, l'application de la loi présente certaines lacunes. Quelles sont-elles? Quels sont les moyens envisagés pour corriger la situation?

Les images ont vite fait le tour des réseaux de militants pour la défense des droits des animaux. En août 2012, la chaîne d'abattoirs californienne *Central Valley Meat* s'était trouvée au centre d'un tollé médiatique après que celle-ci a été exposée par l'organisation *Compassion Over Killing* pour les traitements qualifiés «d'inhumains» que certains de ses employés réservaient à des animaux en route vers l'abattage. Les images récoltées puis diffusées par l'organisme ont tôt fait de pousser des organisations telles que McDonald's et In-N-Out Burgers à résilier leurs contrats avec l'abattoir. Les inspecteurs fédéraux de l'USDA ont aussi temporairement fermé l'abattoir pour y mener leur enquête. Sommes-nous à l'abri de tels cas?

» « Si des débordements sont possibles, l'industrie commence à voir plus loin. Elle comprend qu'un animal qui a souffert n'offrira pas une viande de qualité. Ce sera aussi mauvais pour les affaires. »

D' Jorge Andrés Correa

Pour **Martine Lachance**, notaire, directrice du Groupe de recherche international en droit animal de l'UQAM et spécialiste de la condition juridique et du bien-être des animaux au Canada, la réponse est sans équivoque. « Nous ne sommes absolument pas à l'abri. Lorsque nous avons des normes légales, celles-ci sont souvent vagues, et on ne dispose pas des ressources pour nous assurer de leur application. Les normes et manuels, pour leur part, n'ont pas force de loi et ne peuvent être imposés. Ça nous laisse avec le *Code criminel*, dont l'utilisation en matière de protection des animaux destinés à la consommation est très limitée. »

Pour sa part, le **D' Jorge Andrés Correa**, directeur technique du Conseil des viandes du Canada, soutient qu'une réglementation sur le bien-être animal existe depuis 1905 et que celle-ci a été graduellement améliorée depuis les 50 dernières années. « Toutefois, si des débordements sont possibles, l'industrie commence à voir plus loin. Elle comprend qu'un animal qui a souffert n'offrira pas une viande de qualité. Ce sera aussi mauvais pour les affaires », ajoute-t-il.



Photo: iStock

Transport: ressources insuffisantes?

Parmi les difficultés répertoriées en matière de réglementation, celle qui concerne le transport des animaux pose un véritable problème, selon Martine Lachance, en raison de la faiblesse de son application. Selon elle, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), contrairement à ce qu'on voit en Europe, ne fait pas ou très peu de vérifications sur la route en raison des ressources insuffisantes pour effectuer ces vérifications, ne s'en tenant qu'à des inspections au départ et à l'arrivée des animaux.

L'ACIA, de son côté, soutient qu'elle possède les ressources nécessaires pour exercer son mandat, notamment lors des opérations d'interception des camions de transport. La **Dre Marie-Claude Simard**, experte chargée du transport sans cruauté des animaux et couvoirs pour le Québec chez l'ACIA, affirme que de telles opérations ont lieu un minimum de trois demi-journées par année. Lors de telles opérations, l'ACIA travaille alors en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec pour faire l'inspection des camions dans les postes de contrôle routier. « Mais à un moment donné, les transporteurs savent que nous sommes présents, alors les opérations ont une durée limitée. L'important, c'est qu'ils sachent que nous pouvons être présents à tout moment. » Bien qu'utiles, de telles opérations ont toutefois leurs limites, soutient-elle. « On ne peut pas décharger un camion sur le bord de la route. Quand on soupçonne qu'il y a non-conformité, on envoie le camion à un abattoir afin qu'il y ait une inspection en profondeur. »

Un article paru dans le magazine *Web L'Utiliterre*¹ en décembre 2012 rapporte que le gouvernement fédéral entend renforcer la réglementation sur le transport des animaux afin d'améliorer, par exemple, l'espace alloué à chaque bête et de prévoir la présence de nourriture et d'eau en quantité suffisante. Mais pour le moment, la conscientisation des chauffeurs, par l'entremise d'un programme de formation CLT (*Canadian Livestock Transport Training Program*), fait office de premier pas. Il est également prévu que les chauffeurs commerciaux ou les éleveurs qui transportent eux-mêmes leurs animaux depuis plus de deux ans devront éventuellement assister à la formation et réussir un examen écrit. Les individus possédant moins de deux ans d'expérience devront également suivre la formation, réussir l'examen écrit, et se soumettre à une évaluation en situation réelle. Par ailleurs, en octobre dernier, le gouvernement fédéral annonçait que les amendes prévues pour les contrevenants au *Règlement sur la santé des animaux* passeraient de 4000 \$ à 10000 \$².

Un marché en évolution

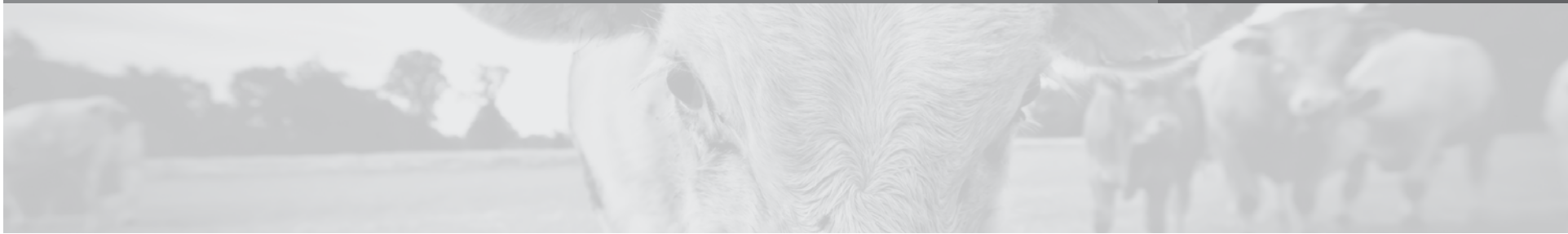
Selon le professeur **Jean-Paul Laforest**, directeur du Département des sciences animales de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation à l'Université Laval, il semble que les marchands soient de plus en plus soucieux du traitement des animaux, et que leurs exigences à cet égard soient de plus en plus grandes. Par opposition aux États-Unis, le Canada dépend largement des marchés extérieurs puisqu'environ la moitié de sa production est exportée. Des marchés comme l'Union européenne ou la Nouvelle-Zélande sont très critiques à l'égard de la question du traitement des animaux, explique-t-il. Pour maintenir un haut niveau de compétitivité sur ces marchés, le Canada doit garder des contrôles serrés et empêcher que son industrie ne soit éclaboussée par des scandales.

À l'instar des pays importateurs, les acheteurs se montrent aussi plus sévères. McDonald's figure parmi les acheteurs plus soucieux des controverses liées aux mauvais traitements des animaux, comme l'a montré l'épisode de *Central Valley Meat*. Plus près de nous, en mai 2012, Tim Hortons a appelé à l'élimination des stalles de gestation pour les truies et s'est engagée à ce que plus de 10% de son approvisionnement d'œufs proviennent de poulaillers aménagés sans cruauté d'ici la fin de 2013.

» Selon le professeur Jean-Paul Laforest, directeur du Département des sciences animales de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation à l'Université Laval, il semble que les marchands soient de plus en plus soucieux du traitement des animaux, et que leurs exigences à cet égard soient de plus en plus grandes.

L'évolution des technologies de l'information ainsi que les réseaux sociaux risquent également d'accélérer cette transformation en mettant une pression supplémentaire sur les abattoirs, croit le D' Correa, qui prévoit que le phénomène aura raison des opérations délinquantes. « Les entreprises sont maintenant conscientes qu'une seule vidéo YouTube pourrait entraîner leur faillite. Selon moi, les débordements sont donc appelés à diminuer. »

Dossier: Abattage sans cruauté



Du côté des abattoirs

Si la réglementation concernant l’abattage – en comparaison avec le transport – apparaît plus stricte, et que des vétérinaires ainsi que des agents de l’ACIA doivent systématiquement superviser certaines étapes du processus à ce stade, Martine Lachance déplore que le suivi, balisé par le *Règlement sur l’inspection des viandes*, n’ait pas comme but premier de s’assurer des bonnes conditions de l’animal, mais plutôt de contrôler la qualité de la viande. « Les manuels et guides disponibles aux différentes industries constituent des pas dans la bonne direction, dit-elle, mais ceux-ci n’ont pas force de loi. Par exemple, l’ACIA travaille actuellement à regrouper les exigences réglementaires concernant l’abattage sans cruauté des animaux dans un nouveau chapitre de son *Manuel des méthodes de l’hygiène des viandes*. Celui-ci offrira des interprétations à la loi, mais ne pourra y suppléer de manière coercitive. On ne peut être contre la vertu, mais qu’allons-nous faire de ceux qui ne se plient pas aux normes de façon volontaire ? »



Photo: iStock

Un défi que reconnaît aussi la D^{re} Simard. « Le bien-être animal est une responsabilité partagée. Si je prêchais pour ma paroisse, je dirais que l’idéal est d’avoir un inspecteur présent partout. Or, comme pour les policiers, on ne peut être omniprésents. Je prône donc une bonne collaboration avec l’industrie, ce qui passe nécessairement par la sensibilisation. Et si un abattoir pose problème, nous avons les pouvoirs d’agir », soutient-elle.

La D^{re} Simard croit également que la réglementation actuelle au Canada, vielle d’une trentaine d’années, gagnerait à être mise à jour. « Celle-ci devrait être amendée. L’Union européenne a une avance sur nous. Cela dit, le Canada est aussi signataire des recommandations de l’Organisation mondiale de la santé animale, qui devraient bientôt être ratifiées. Entre-temps, nous pouvons néanmoins agir avec le règlement actuel, bien que nous gagnerions à obtenir une mise à jour. »

Les œillères du droit

La réglementation fédérale est généralement la plus communément appliquée, étant donné que les abattoirs souhaitant s’adonner au commerce à l’extérieur du Québec – souvent les plus importants sur le marché – doivent s’y conformer.

N’empêche qu’on retrouve aussi des abattoirs de taille plus modeste dont les activités sont alors réglementées par le régime provincial, en l’occurrence au Québec sous le régime de la *Loi sur les produits alimentaires*, dont l’application est vérifiée par la Direction de l’inspection des viandes, elle-même relevant de l’autorité du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (MAPAQ).

Or, contrairement aux dispositions fédérales, la réglementation sur la cruauté envers les animaux n’y est pas aussi explicite. La *Loi sur les produits alimentaires* prévoit bien que le gouvernement peut, par règlement « déterminer le matériel est les installations à utiliser, les méthodes à suivre et les normes à respecter pour le traitement à l’abattoir ou pour l’abattage sans cruauté des animaux ». Le *Règlement sur les aliments*, bien qu’il encadre les pratiques à suivre pour procéder à l’abattage des animaux et quoiqu’il renvoie à certaines dispositions du cadre fédéral, ne fait cependant aucune mention du terme « cruauté » (une notion criminelle, de compétence fédérale), comme on le trouve dans la réglementation fédérale. On ne trouve pas non plus de référence à la souffrance. Est-ce à dire que cette terminologie différente est susceptible de donner lieu à des dérapages ?

Pour Martine Lachance, le problème est plus profond. « On ne se demande pas si l’animal souffre en droit, opine-t-elle. En philosophie, nous nous sommes écartés de cette notion de l’animal-objet. La science aussi reconnaît la souffrance des animaux. Mais le droit ne mentionne pratiquement jamais le terme. » Elle s’explique mal pourquoi la terminologie ne trouve pas sa place dans nos lois et règlements. « On parle toujours de procédures techniques, objectives. Je crois qu’on a de la difficulté à admettre en droit que l’animal souffre. Parce que cet aveu, ultimement, devrait nous pousser à agir davantage. Ce qui me rassure, c’est qu’un nombre croissant de juristes de chez nous commencent à se poser ces questions. » ■

- 1 utiliterre.ca/non-classe/dossier-le-bien-etre-animal
- 2 Idem

Le cadre provincial au Québec

Une viande autrement encadrée

Les abattoirs sous la juridiction de la Direction de l’inspection des viandes, relevant de l’autorité du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (MAPAQ), ont des opérations généralement plus modestes et leur viande est strictement destinée au marché provincial. Quelque 24 abattoirs de juridiction provinciale sont sous inspection permanente au Québec.

On y retrouve aussi un peu plus d’une cinquantaine de petits abattoirs, dits de proximité, autorisés à faire de la vente au détail sans que ceux-ci soient inspectés de manière permanente. Chez ceux-ci, on précise au ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (MAPAQ) que les inspections sont faites à la semaine, à toutes les deux semaines ou au mois, selon le volume des opérations de l’établissement. « Ces abattoirs doivent alors obligatoirement afficher que leur viande n’est pas inspectée », précise **Thérèse Loubier**, coordonnatrice aux interventions d’inspection dans le secteur des viandes au MAPAQ.

Une vingtaine de médecins vétérinaires régionaux ainsi qu’une équipe de 75 à 80 inspecteurs constituent l’équipe responsable de veiller à l’application du cadre législatif provincial. « Les exploitants, dépendamment de leur culture, ont un niveau de sensibilité variable quant au bien-être animal, observe M^{me} Loubier. Certains sont plus réfractaires au changement, alors que d’autres sont davantage à l’écoute des nouvelles exigences du public. Notre travail consiste alors, notamment, à intervenir auprès de ceux qui sont plus problématiques. »

À lire

Pour en savoir davantage sur les nouveautés et les projets à venir concernant les installations et les méthodes d’élevage des animaux au Québec, consulter le dossier sur le bien-être animal du magazine Web *L’Utiliterre* à l’adresse suivante : utiliterre.ca/non-classe/dossier-le-bien-etre-animal

Des études financées par l’industrie

L’industrie finance de plus en plus de recherches visant, notamment, à mieux comprendre les facteurs de stress pour les animaux destinés à l’abattage. C’est ce que souligne la **D^{re} Renée Bergeron**, de l’Université Guelph, coauteure d’une étude pancanadienne récemment réalisée en collaboration avec plusieurs universités, l’ensemble des producteurs de porc du Canada et partiellement financée par l’industrie. « Il faut savoir qu’on peut tout gâcher notre production à l’intérieur des 24 dernières heures de la vie d’un cochon, donne-t-elle en exemple. Il y a donc un intérêt économique (derrière de telles études), mais il y a aussi un intérêt éthique. Un animal qui meurt dans le transport, ça paraît toujours mal. Et si certains meurent, c’est que d’autres ne sont pas nécessairement bien non plus. »

Ainsi, diverses modifications seront suggérées par l’étude afin de limiter les facteurs critiques de stress et de danger pour les animaux destinés à l’abattage. « Ces conclusions ont été bien reçues par l’industrie, observe-t-elle. Mais ce qu’ils vont en faire, je ne peux le confirmer. »

M^e Julie Latour

Candidate à la vice-présidence
du Barreau du Québec 2013-2014



Responsabilité, vision et leadership,
dans un esprit rassembleur

« *J'aspire, avec vous,
à amener le Barreau
vers l'avenir.* »



Vote postal : Le bulletin de vote vous sera transmis par
la poste à compter du 8 avril prochain. **Il devra être
reçu par le Barreau au plus tard le 30 avril 2013.**

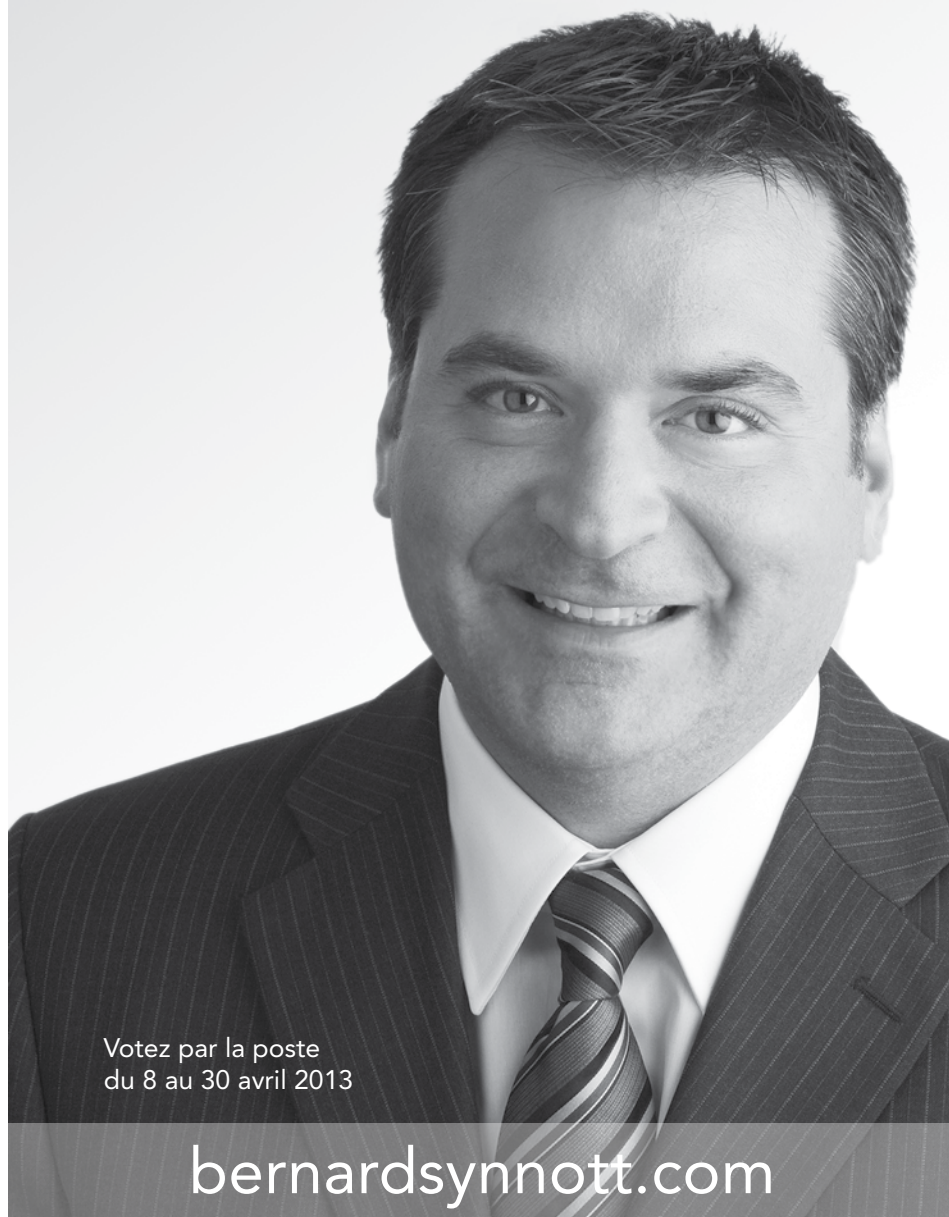
J'espère pouvoir compter sur votre appui.

Pour plus d'informations: **julielatour.com**

Au service du Barreau et de tous ses membres

M^e Bernard Synnott

À la vice-présidence du Barreau du Québec



Votez par la poste
du 8 au 30 avril 2013

bernardsynnott.com

Johanne Brodeur, Ad. E.

Candidate au Bâtonnat du Barreau du Québec
2013-2014



Les Juristes pour la cohérence regroupent des juristes ayant un intérêt pour le respect des droits humains et la cohérence des États en matière d'agriculture, d'alimentation, de travail décent, de développement durable et de commerce international. Le groupe fondateur est constitué de juristes de grande réputation, issus de plusieurs pays et spécialisés en droit international économique, en droit administratif et constitutionnel, ainsi qu'en droit de la personne.

Johanne Brodeur est de ceux là!



Ce logo a été créé conjointement par l'Association du Jeune Barreau de Montréal et du Barreau de Montréal. Tous les membres qui prennent un tournant environnemental peuvent l'utiliser. « *Le Barreau du Québec doit emboîter le pas et poser des gestes concrets afin de réduire au minimum les émissions découlant de ses différentes pratiques.* »


Johanne Brodeur

Une femme
d'action,
de valeurs et
de conviction !



Photo : Kyrstel T. Morin

L'EXCELLENCE À L'HONNEUR

Johanne Brodeur a été reçue Avocat émérite en 2011.

La désignation honorifique Ad. E. « vise à reconnaître l'excellence ainsi que les avocats au parcours exemplaire ».

Avis aux membres

Octroi de mandats juridiques du Barreau du Québec à des ressources externes

Le Barreau du Québec a mis en place la *Politique d'octroi de mandats juridiques du Barreau du Québec à des ressources externes*, qui prévoit la création d'un registre des ressources externes désireuses de réaliser des mandats pour le Barreau du Québec.

Ce registre vise à favoriser la compétence et la pluralité employées pour des mandats externes, et ce, au meilleur coût possible.

Une fois l'an, le Barreau fera paraître dans le *Journal du Barreau* et dans *Le Bref* du mois de mars une invitation à postuler détaillant, notamment, les conditions financières.

Pour l'année 2013-2014, le tarif horaire des avocats se détaille ainsi :

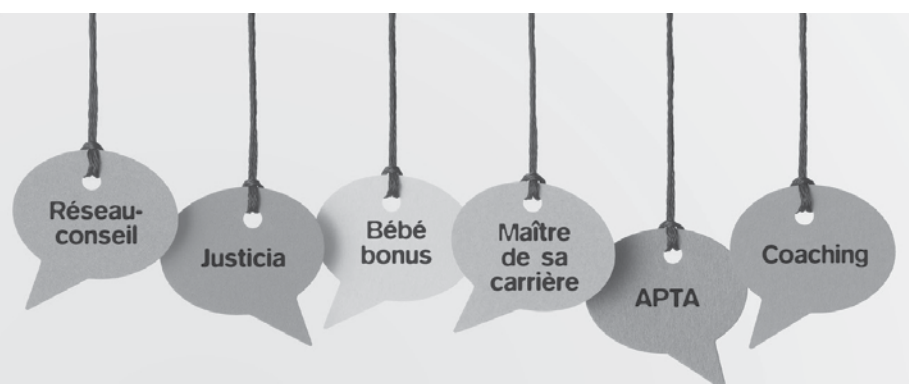
- Moins de cinq années de pratique : 90 \$
- Entre cinq et dix années de pratique : 115 \$
- Plus de dix années de pratique : 150 \$

Le formulaire de candidature sera en tout temps disponible sur le site Web du Barreau, et doit obligatoirement être rempli par les candidats désirant postuler.

Chaque candidature sera soumise au Bureau du syndic et à l'Inspection professionnelle pour vérification. Après réception des commentaires, s'il y a lieu, la candidature sera inscrite dans la banque pour une période de trois ans.

Pour en savoir plus sur les offres et les candidatures publiées dans le Registre, consultez la *Politique d'octroi de mandats juridiques du Barreau du Québec à des ressources externes* à l'adresse suivante :

www.barreau.qc.ca/fr/barreau/emplois/mandats-externes



En quête d'aide
à la pratique?
De soutien
parental?
De développement
de carrière?

La réponse est parmi les nombreux programmes mis à votre disposition pour répondre à votre besoin :

- | | |
|--------------|-------------------------|
| — APTA | — JUSTICIA |
| — BÉBÉ BONUS | — MAÎTRE DE SA CARRIÈRE |
| — COACHING | — RÉSEAU-CONSEIL |

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services

Ces programmes, offerts par le Service du développement et du soutien à la profession du Barreau du Québec, ont été conçus pour répondre à divers besoins, que vous soyez parent, à la recherche d'expertise ou en développement de carrière.

Barreau 
du Québec

Cause phare

Louis Baribeau, *avocat*

Photo: Ian Doubilet

Vulgarisateur juridique

louisbaribeau@
mediom.com

Le sidéen doit-il prévenir son partenaire sexuel ?

Seulement s'il existe une possibilité réaliste de lui transmettre le virus. Une faible charge virale combinée au port du condom ne répond pas à cette condition, conclut le plus haut tribunal du pays dans *R. c. Mabior*¹.

À Winnipeg, chez **M. Clato Lual Mabior** on fête sans retenue. Les soirées sont bien arrosées et la drogue circule librement parmi les fêtards. Tout le monde s'amuse ferme, y compris le propriétaire des lieux qui a des relations sexuelles avec de jeunes femmes invitées. Le hic, c'est qu'il ne leur dit pas qu'il est atteint du SIDA... Parmi les jeunes femmes, neuf se plaignent à la police bien qu'elles n'aient pas été infectées; M. Mabior avait une charge virale très faible lors des relations sexuelles en raison des traitements antiviraux dont il bénéficiait.

Accusé sous neuf chefs d'agression sexuelle grave, M. Mabior est déclaré coupable en première instance sur six des neuf chefs d'accusation. La Cour d'appel prononce des acquittements pour quatre des six condamnations. La Couronne en appelle à la Cour suprême du Canada de ces quatre acquittements.

La question en litige

Pour ces quatre chefs d'accusation en litige en Cour suprême, les plaignantes ont déclaré qu'elles n'auraient pas consenti aux relations sexuelles si M. Mabior les avait informées qu'il était atteint du SIDA. M. Mabior a porté un condom lors de la relation sexuelle avec une des quatre plaignantes, mais pas avec les autres. La question en litige est la suivante: le consentement des plaignantes aux relations sexuelles a-t-il été vicié par l'omission de M. Mabior de les avoir informées de sa séropositivité ?

Cette question est directement reliée à l'application de l'article 265 du *Code criminel*, prévoyant que pour déclarer une personne coupable d'agression sexuelle grave, il faut qu'une force ait été employée d'une manière intentionnelle « contre une autre personne sans son consentement ». De plus, le fait de « se soumettre ou de ne pas résister en raison [...] de la fraude » ne constitue pas un consentement.

Les critères jurisprudentiels actuels

En 1998, dans l'arrêt *R. c. Cuerrier*², la Cour suprême a défini les éléments de preuve nécessaires pour agression sexuelle grave pour avoir omis de divulguer sa séropositivité à un partenaire sexuel. Ces deux éléments de preuve, qui sont nécessaires pour remplir le critère de fraude selon l'article 265 du *Code criminel*, sont les suivants: l'acte malhonnête (il s'agit en général d'une information inexacte sur la séropositivité ou l'omission de la révéler) et le risque important de lésions corporelles graves.

« Ces deux critères sont imprécis », affirme **Beverley McLachlin, juge en chef de la Cour suprême**, qui a rédigé les motifs unanimes de la décision dans l'affaire *Mabior*.

Les notions de risque important et de lésions corporelles graves risquent d'être interprétées différemment par différentes personnes. Quel degré doit atteindre le risque pour être qualifié d'important ? Certes, le SIDA doit être considéré comme une lésion corporelle grave, car il s'accompagne de symptômes permanents et invalidants. Mais qu'en est-il des autres maladies transmissibles sexuellement qui sont moins débilantes ? »

Les valeurs véhiculées par la Charte

Depuis l'avènement de la *Charte canadienne des droits et libertés*, « les valeurs constitutionnelles d'égalité, d'autonomie, de liberté, de droit à la vie privée et de dignité humaine revêtent une importance particulière lorsqu'il s'agit de définir la fraude qui vicié le consentement aux relations sexuelles », écrit la juge McLachlin dans ses motifs. Cette nouvelle conception est fondée sur l'idée que chaque partenaire sexuel est autonome, égal et libre. De nos jours, le droit vise à protéger le droit de refus d'un rapport sexuel. Les anciennes conceptions jurisprudentielles voulant que la femme mariée ne puisse refuser de rapport sexuel à son mari ou que l'agresseur puisse invoquer les mœurs immorales de la victime pour faire rejeter l'accusation sont dépassées. La juge McLachlin considère que les deux critères énoncés dans l'arrêt *Cuerrier* respectent les valeurs mises de l'avant dans la *Charte canadienne*.

Faut-il exiger que toute personne qui a été diagnostiquée comme porteuse du SIDA dénonce son état de santé avant toute relation sexuelle avec un nouveau partenaire ? La juge McLachlin pense que cette approche ratisse trop large, car elle pourrait faire condamner des personnes dont la séropositivité ne risque pas de causer préjudice à autrui. Elle pourrait aussi avoir pour effet de stigmatiser les personnes atteintes du SIDA. « Dans la mesure où elles agissent de manière responsable et ne présentent aucun risque de préjudice pour autrui, les personnes séropositives ne devraient pas avoir à choisir entre révéler leur état de santé ou devoir faire face à la justice criminelle », écrit la juge en chef.

Le critère de la possibilité réaliste de transmission

La Cour suprême opte plutôt pour la norme de la possibilité réaliste de transmission du VIH. Cette norme exige que le porteur du SIDA dénonce son état de santé que s'il y a une possibilité réelle de transmission de l'infection. « À défaut d'une telle possibilité, l'omission de dévoiler sa séropositivité ne constitue pas une fraude viciant le consentement aux relations sexuelles », selon l'article 265 du *Code criminel*, affirme la juge McLachlin. Ce critère ne vaut que pour le VIH. Une autre maladie transmise sexuellement qui peut être complètement guérie et qui

n'a pas de conséquences importantes sur la santé pourrait ne pas répondre au critère de « risque important de lésions corporelles graves », soutient la juge.

Mais dans quelles circonstances y a-t-il possibilité réelle de transmission du VIH ? En se basant sur la preuve d'expert qui a été présentée dans cette affaire, la Cour suprême conclut que la faible charge virale de l'accusé en combinaison avec le port du condom au moment des actes qui lui sont reprochés écarte les possibilités réelles de transmission du SIDA, car cela n'entraîne pas de risque important de lésions corporelles graves.

L'effet du condom et du traitement médical

Les experts ont démontré que dans le cas d'une personne atteinte du SIDA ayant une charge virale normale et qui n'emploie pas de condom, les risques de transmission sont entre 1/384 et 1/2000. Il est clair que le VIH ne peut traverser la paroi d'un préservatif de qualité. Mais étant donné la défectuosité possible du condom et la possibilité qu'il soit mal employé, on situe son efficacité à 80 %, ce qui ne constitue pas un risque négligeable.

La charge virale normale d'un individu atteint du VIH est entre 10 000 et quelques millions de virus par millilitre de sang. Après un traitement antiviral, cette charge descend à moins de 1500 virus par millilitre de sang, une charge faible ou indétectable. Cela diminue le risque de contagion de 89 à 96 %. Selon un expert qui a témoigné dans cette cause, la thérapie virale n'élimine pas tous les risques de contagion. « Il est fortement recommandé aux personnes qui ont plus d'un partenaire sexuel, même lorsque leur charge virale est indétectable, d'utiliser systématiquement et correctement le condom », écrit-il dans son rapport.

« Dans la présente affaire, nulle possibilité réaliste de transmission n'a été établie relativement aux rapports sexuels au cours desquels l'accusé avait une charge virale faible et utilisait un condom », selon la juge McLachlin. La Cour suprême déclare donc un acquittement pour le cas où M. Mabior portait un condom et confirme les condamnations des trois plaignantes avec lesquelles il a eu des relations sexuelles sans porter de condom. ■

1 2012 CSC 47.

2 [1998] 2 R.C.S. 371.



LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO



Caéal

Alors, vous me sortez de cet hôpital psychiatrique, maître ?

Comptez sur mon stagiaire et moi-même, M. Chevalier...

On pourra faire témoigner mon fidèle Robinne à l'audition ! Hé ! Hé ! Hé !

Ha ! Ha ! Ha ! C'est que je ne l'ai pas assigné, alors on va s'en passer, d'accord ?

J'ai hâte de sortir d'ici et de reprendre une vie normale !

Vous ne courez pas après les voleurs, j'espère ?

Seulement ceux qui sont imaginaires pour amuser mes petits-enfants... pas vrai, Robinne ?

Il est complètement cinglé ! Et bourré de pilules ! On peut pas le faire sortir !

Non, Jules, il n'est pas cinglé, même s'il a des problèmes... et ses pilules, justement, il les prends ! Mais il n'est ni délirant, ni dangereux... et il se soucie de sa famille !



Il a des droits et notre mandat est de le représenter avec diligence et loyauté, tel que l'exige notre Code de déontologie à l'article 3.00.01.

Ton patron a raison, jeune homme... Cependant, si on croit que le client est malade, on doit se demander quel est son INTÉRÊT: sortir, ou rester à l'hôpital ?

Et s'il est TRÈS malade, la question est: est-il apte à donner un mandat ?

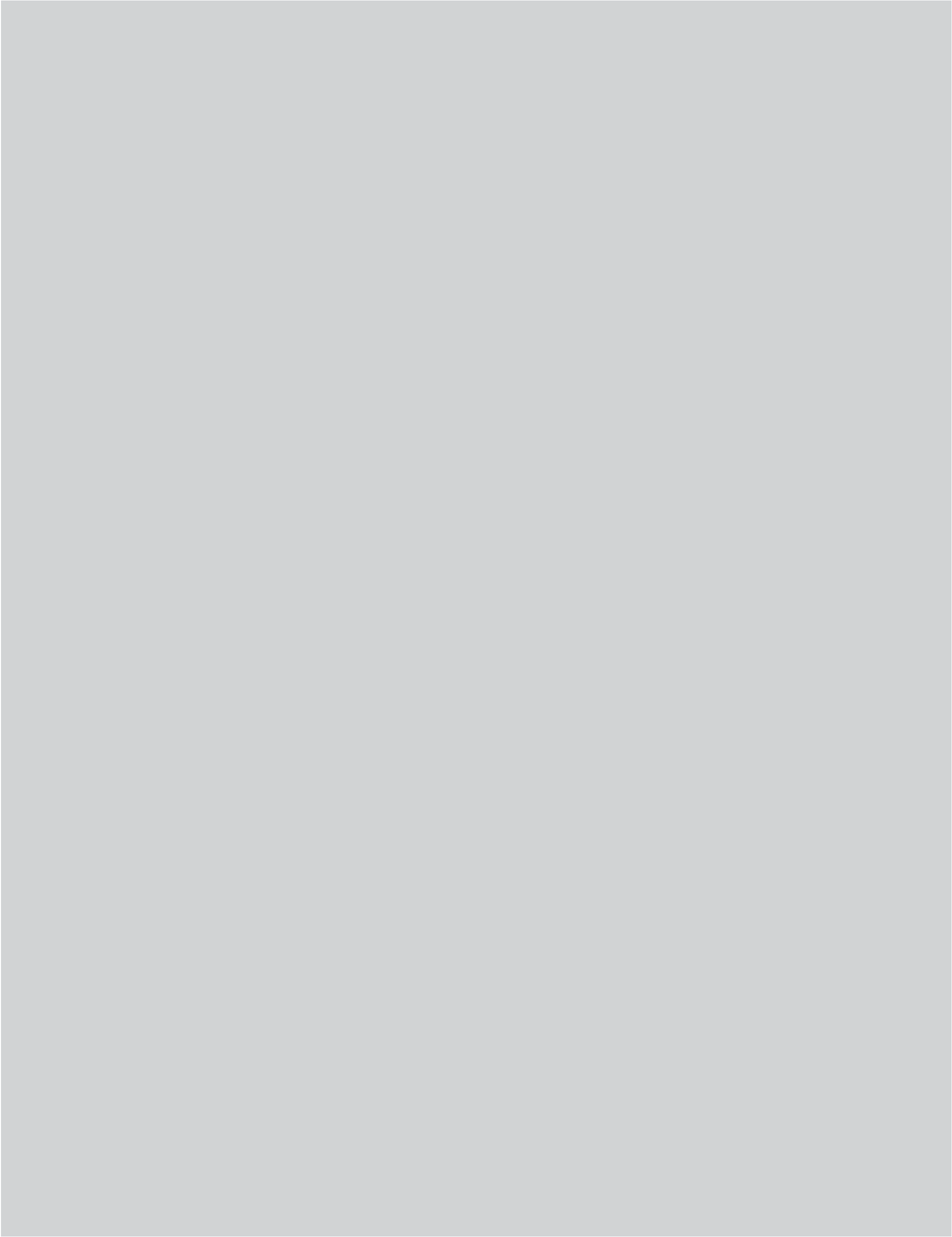
Mais comment savoir ? On n'est pas médecin !

Question d'expérience, petit !

Oui, l'expérience, mais également, le Comité de déontologie du Barreau recommande de consulter des collègues ou le syndic si on se sent coincé !



Codes, lois et règlements : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/deontologie/lois-reglements



MIEUX VAUT ÊTRE PRUDENT AVEC L'ARGENT COMPTANT !

Si une personne veut vous remettre une somme en espèces, vous avez le devoir de vous renseigner sur les obligations prévues au *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* en vigueur depuis le 8 juillet 2010.

Règle générale, un avocat ne peut recevoir en espèces une somme cumulative de 7 500 \$ ou plus pour un même dossier. Il existe toutefois certaines exceptions où il est permis à un avocat d'accepter une somme en espèces de 7 500 \$ ou plus.

Pour en savoir plus sur ces situations particulières et sur vos obligations générales en lien avec la réception de sommes en espèces, visitez le www.barreau.qc.ca et :

- visionnez les capsules Web *On se fait une loi de vous informer*;
- consultez la page dédiée au *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* (guide de l'utilisateur, modèles de formulaires et autres documents, foire aux questions etc.);
- inscrivez-vous à une activité reconnue de formation.



Barreau
du Québec



RENSEIGNEMENTS :

Inspection professionnelle

514 954-3465

1 800 361-8495 poste 3465

infoereglement@barreau.qc.ca

Le mentorat : nouvelle avenue en formation continue

Julie Perreault

Depuis le 1^{er} avril 2013, les membres du Barreau du Québec peuvent désormais se voir reconnaître des heures de mentorat en tant que formation continue.

Cette nouveauté est le résultat des réflexions entamées par le Comité sur la formation continue du Barreau du Québec à la suite de sa séance en juin 2011. Dans le but de définir et d’encadrer le nouveau mode de formation, le Comité a créé le Sous-comité de la formation continue obligatoire sur la reconnaissance du mentorat, formé de la bâtonnière **Madeleine Lemieux, Ad. E., M^e Étienne Dubreuil, M^e Brigitte Gagnon** et **M^e Yanneck Ostaficzuk**, secrétaire de ce regroupement ad hoc. Durant les deux dernières années, le Sous-comité a étudié le principe de reconnaissance de ce type de formation et émis des recommandations quant à la structure nécessaire pour l’introduction du mentorat.

Historique de l’inclusion du mentorat

Lorsque le *Règlement sur la formation continue obligatoire* des avocats est entré en vigueur, le 1^{er} avril 2009, l’option du mentorat à titre didactique n’avait pas été incluse à titre d’activité de formation admissible. Cependant, au cours des mois qui ont suivi, de nombreuses demandes à ce sujet provenant des membres ont affluées. Le Comité sur la formation continue du Barreau du Québec a donc décidé d’étudier cette possibilité. Afin d’obtenir une analyse approfondie sur la question, un sous-comité a été créé, et la recherche a été scindée en trois volets.

En premier lieu, les membres de ce nouveau regroupement – constitué de membres du Comité sur la formation continue – ont étudié la définition et la pertinence du mentorat en tant qu’activité de formation reconnue par le Règlement. En deuxième lieu, ils ont examiné la position du Comité durant la première période de référence de formation continue (2009-2011) par rapport aux demandes de reconnaissance de mentorat faites par des membres du Barreau ainsi que par des mentors. En troisième lieu, le Sous-comité a produit une analyse comparative sur la reconnaissance du mentorat dans les juridictions internationales. Par exemple, le regroupement a étudié l’expérience de divers barreaux ayant vécu la même situation, tels que le Barreau de la Colombie-Britannique et le Barreau du Haut-Canada qui, eux aussi, ont intégré le mentorat peu de temps après leur implantation de formations continues obligatoires.

Suite à la compilation des résultats et des informations, le Sous-comité a produit ses recommandations qu’il a présentées au Comité. Elles ont été adoptées par ce dernier le 5 octobre 2012 et il a été décidé que la reconnaissance du mentorat en tant qu’activité de formation continue entrerait en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Balises et recommandations

Le mentorat reconnu, un travail de structure s’est imposé. Les recommandations du Sous-comité ont permis de baliser cette nouvelle formation. Tout d’abord, après avoir conclu en la pertinence du mentorat en tant qu’activité pédagogique, le Sous-comité a recommandé que les séances de mentorat rencontrent les mêmes objectifs que les autres activités de formation continue, c’est-à-dire de permettre aux membres d’acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d’améliorer et d’approfondir les compétences professionnelles liées à l’exercice de la profession¹. « Dans le cadre d’une relation de mentorat, il faut qu’il y ait un réel contexte permettant l’acquisition d’habiletés professionnelles, de spécifier la bâtonnière Lemieux. De plus, les critères d’évaluation tels qu’indiqués dans le Règlement devaient également être respectés, mais en étant adaptables au contexte particulier du mentorat. » Toujours selon le Règlement, il va de soi que pour répondre à leurs desseins didactiques, les relations de mentorat ont pour impératif d’être axées sur des thématiques qui ont un lien direct avec la profession plutôt qu’avec la carrière respective du membre en formation. Ainsi, en tenant compte de ces directives, les sujets traitant de développement personnel, de dossiers précis et réels dans le cadre du travail, d’avancement professionnel, etc., ne peuvent être abordés singulièrement comme étant l’unique point central et objectif des séances de mentorat.

Dans un autre ordre d’idées, le Sous-comité a indiqué que le cadre d’enseignement entre le mentor et le mentoré peut se traduire de trois façons, soit par des réunions en personne, par des rendez-vous téléphoniques ou par l’utilisation de ces deux modes. De plus, il a statué que toutes les séances de mentorat d’une même période de référence peuvent constituer, pour le mentor et le mentoré, une équivalence de formation jusqu’à concurrence de six heures.

Critères et modalités

Dans le processus de balisage du mentorat, le Sous-comité a défini dans ses recommandations quatre critères de qualification obligatoires pour reconnaître un membre en tant que mentor.

Premièrement, les membres désirant être mentor doivent être inscrits au Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec, d’un autre barreau ou de la Chambre des notaires du Québec depuis au moins cinq ans. Deuxièmement, ils ne doivent pas avoir reçu de sanction d’un Comité de discipline d’un barreau ou d’un tribunal disciplinaire au cours des cinq dernières années. Dans la même lignée, ils ne peuvent pas non plus s’être vu imposer par un barreau un stage ou un cours de perfectionnement en vertu de l’article 55 du *Code des professions* ou d’une disposition au même effet. Finalement, les membres aspirant à être mentors ne doivent pas avoir fait l’objet d’aucune décision rendue en application des articles 51, 52.1 ou 55.1 du *Code des professions* ou d’une disposition au même effet.

À l’instar des autres activités de formation continue, le Sous-comité a aussi recommandé que les mentors et les mentorés présentent une demande de reconnaissance de leurs séances auprès du Comité sur la formation continue obligatoire; elle doit contenir les informations suivantes : identification du mentor et du mentoré, brève description des objectifs de développement poursuivis par la relation de mentorat, courte biographie du mentor, contexte dans lequel se déroule la relation de mentorat (le mode de rencontre privilégié) et une attestation à l’effet que le mentor et le mentoré ont consacré ou consacreront au moins six heures à la relation de mentorat au cours de la période de référence pendant laquelle la reconnaissance est demandée.

Suite à l’approbation du Comité, les séances de mentorat seront comptabilisées en tant qu’heures de formation obligatoire, selon les nouvelles modalités émises.

Promotion et programmes

C’est donc ainsi que les séances de mentorat se sont jointes au tableau des activités de formation continue. Maintenant en vigueur, la prochaine étape pour le Comité réside en sa promotion. « Au cours du premier mois, nous allons mettre en place tous les outils nécessaires pour procéder à la reconnaissance », de dire M^e Ostaficzuk. « La première préoccupation du Comité est de rendre le plus accessible possible cette nouveauté pour tous, en dirigeant les membres vers les initiatives présentes dans la communauté juridique. »

D’autre part, bien qu’étant nouvellement reconnu, le mentorat faisait déjà l’objet de certains programmes destinés aux avocats. Entre autres, le Barreau de Montréal et l’Association du Jeune Barreau de Montréal ont instauré, en 1999, un service de mentorat s’échelonnant sur une période minimale de six mois. Le programme propose un jumelage avec un membre ayant cumulé plus de dix années d’expérience et vise à contrer l’isolement, mais également à offrir une opportunité de service-conseil pour les plus jeunes avocats concernant la pratique du droit. De surcroît, depuis l’automne dernier, un autre programme de mentorat s’adressant cette fois-ci aux avocates ayant dix ans et plus de pratique a vu le jour. Ce projet pilote intitulé *Maître de sa carrière* a été mis sur pied afin de favoriser la rétention et l’avancement des femmes de plus de dix ans de pratique qui souhaitent faire évoluer leur carrière². Avec la récente inclusion du mentorat comme activité de formation, il y a fort à parier que d’autres initiatives semblables verront le jour. « Toutes les études démontrent que le mentorat est bénéfique, autant pour le mentor que pour le mentoré. Dans un avenir prochain, il y aura peut-être d’autres ogranisations qui développeront des programmes similaires », de conclure Madeleine Lemieux. ■

1 Extrait du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, section 1, point 1, 2009

2 Extrait du dépliant *Nouveau programme d’aide à la pratique, Maître de sa carrière*, Barreau du Québec, août 2012



Trousse d'information sur la justice participative pour les avocats

Une trousse d'information sur la justice participative est désormais disponible. Celle-ci comprend une foule de renseignements et d'outils pour vous aider à informer vos clients sur les modes appropriés de résolution des différends et à trouver, avec eux, la meilleure solution à leur litige.

Pour vous procurer cette trousse d'information, remplissez le bon de commande disponible au www.barreau.qc.ca/fr/avocats/justice-participative

Prière de remplir le bon de commande et de le faire parvenir par télécopieur en composant le 514 954-3477 ou par la poste :

Service des communications
Barreau du Québec
445, boul. St-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8
Information : 514 954-3400 poste 3237
1 800 361-8495 poste 3237

Prévoyez un délai d'environ deux semaines pour recevoir votre commande.
Cette offre est valide jusqu'à écoulement de l'inventaire.

FORMATION CONTINUE



ACCIDENTS AUTOMOBILES (COLLOQUE)

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
19 avril	Montréal	Les développements récents en accidents d'automobile (2013)	Plusieurs conférenciers	6

AFFAIRES EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
12 avril	Montréal	Les moyens de défense en droit pénal canadien : développements récents	M. Hugues Parent	3
3 mai	Montréal	Aspects fiscaux liés au capital-actions d'un émetteur fermé	M ^e Diane Bruneau M ^e Isabelle Fecteau	3

AFFAIRES

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
12 avril	Montréal	Maîtres en affaires !	M ^e Guylaine LeBrun	3
10 mai	Montréal	Les développements récents en droit des franchises (2013)	Plusieurs conférenciers	6
16 mai	Drummondville	Comprendre les états financiers d'une entreprise : un complément nécessaire à sa pratique	M. Jean Legault	3
16 mai	Drummondville	Appliquer sa connaissance des états financiers à des cas pratiques du droit	M. Jean Legault	3

CIVIL

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
18 avril	Victoriaville	Outrage au tribunal en matière civile	M ^e Marius Ménard	3

COPROPRIÉTÉ (COLLOQUE)

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
26 avril	Montréal	Les développements récents en droit de la copropriété divise (2013)	Plusieurs conférenciers	6

POUR VOUS INSCRIRE,
CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE:

WWW.BARREAU.QC.CA/formation

CRIMINEL (COLLOQUE)				
DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
17 mai	Montréal	Les développements récents en droit criminel (2013)	Plusieurs conférenciers	6

DÉONTOLOGIE (COLLOQUE)				
DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
3 mai	Montréal	Les développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire (2013)	Plusieurs conférenciers	6

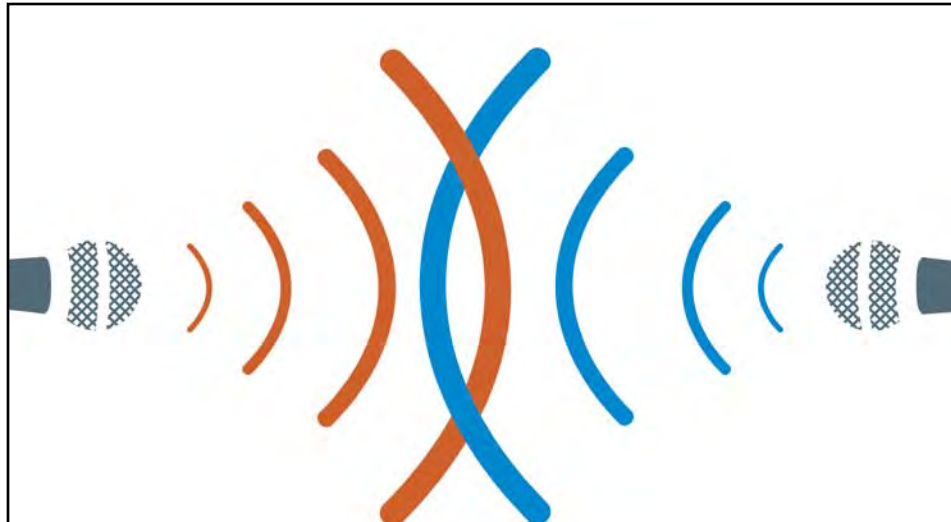
ENVIRONNEMENT (COLLOQUE)				
DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
24 mai	Montréal	Les développements récents en droit de l'environnement (2013)	Plusieurs conférenciers	6

IMMIGRATION				
DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
16 avril	Montréal	Le parrainage des membres de la catégorie du regroupement familial	M ^e Carole Fiore	3
16 avril	Montréal	Les interactions entre le droit de la famille et le droit de l'immigration	M ^e Mabel Fraser	3
6 mai	Montréal	Les programmes d'immigration des travailleurs qualifiés Partie 1 - Fédéral et Québec	M ^e Louise Poirier	3
6 mai	Montréal	Les programmes d'immigration des travailleurs qualifiés Partie 2 - Programmes hors Québec	M ^e Hugues Langlais	3
30 mai	Montréal	La « résidence » en immigration et en citoyenneté : deux notions divergentes	M ^e Hugues Langlais	3

JUSTICE PARTICIPATIVE				
DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
19 avril	Montréal	Tout savoir sur la justice participative	M ^e Miville Tremblay	6
24 mai	Québec			

MODE ALTERNATIF DE RÉOLUTION DES CONFLITS				
DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
12 avril	Montréal	La médiation d'une allégation de harcèlement psychologique Deuxième partie	M ^e John Peter Weldon	8
25-26 avril	Montréal	L'art de préparer et de réussir une conférence de règlement à l'amiable	La juge à la retraite, Ginette Piché M ^e Pierre-Claude Lafond M ^e Dominique Vézina	14
8-9-10 mai	Montréal	La médiation d'une allégation de harcèlement psychologique Première partie	M ^e John Peter Weldon	24

TRAVAIL (COLLOQUE)				
DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
12 avril	Montréal	Les développements récents en droit du travail (2013)	Plusieurs conférenciers	6
12 avril	St-Hyacinthe	L'état du droit sur le congédiement en droit québécois	M ^e Gilles Trudeau	3



Droit de Cité

sur les ondes de
CIBL 101,5 FM

**Des débats oratoires universitaires sur des
enjeux de société chaque vendredi soir à 19h.**

SUIVEZ-NOUS
f FACEBOOK.COM/DROITCITE
t @DROITCITE

ET VOTEZ SUR
DROITDECITE.INFO



Droit de Cité



CIBL 101,5
Animer Montréal



Barreau
du Québec



CLINIQUE JURIDIQUE
JURIPOP



SUIVEZ le Barreau

sur les RÉSEAUX SOCIAUX pour :

- Demeurer informé en tout temps et partout sur les positions et les activités du Barreau
- Réseauter
- Échanger de l'information entre professionnels

Plus de 8 000 personnes nous suivent !



Barreau
du Québec



Service en ligne de réquisition d'inscription

Un nouvel outil pour se simplifier la vie

Emmanuelle Gril

Le Registre foncier du Québec offre un nouveau service en ligne de réquisition d'inscription susceptible de simplifier la vie professionnelle de bien des juristes. Petit aperçu de cet outil conçu pour faciliter et accélérer les démarches.

L'idée derrière le Service en ligne de réquisition d'inscription (SLRI) est d'offrir aux professionnels la possibilité de transmettre en ligne, dans un environnement totalement sécuritaire, les réquisitions d'inscription au Registre foncier du Québec et ce, de façon simple, rapide et efficace.

Il permet non seulement de faciliter la transmission des réquisitions d'inscription (droits, radiations, avis d'adresse), mais aussi de diminuer les déplacements dans les bureaux de la publicité des droits.

Une interface conviviale

« Le SLRI existe depuis janvier 2012 pour la transmission de réquisitions d'inscription, de droits et d'avis d'adresse, et depuis le mois d'avril 2012 pour la transmission des réquisitions d'inscription de radiations », explique **Cindy Talbot**, analyste d'affaires et de l'organisation du travail, Direction générale du Registre foncier du Québec au ministère des Ressources naturelles.

M^{me} Talbot indique que ce nouvel outil répondait à la volonté du gouvernement de développer ses services en ligne, tout en permettant d'optimiser les processus de travail au Registre foncier. Le SLRI s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent requérir la publication d'une réquisition au Registre foncier, par exemple les avocats, les notaires, les arpenteurs-géomètres, les ministères et organismes ainsi que les municipalités.

Pour utiliser le service en ligne, il suffit de s'y inscrire en tant que client régulier. « Le SLRI a une interface conviviale et dynamique qui vise à réduire le nombre d'erreurs ou d'irrégularités commises par les professionnels grâce à un système de validation automatisée, par exemple pour la date ou le numéro du lot. C'est un outil qui présente rapidement les réquisitions pour inscription tout en permettant la transmission de divers documents par voie électronique. Ainsi, il est possible de joindre un document balisé à l'aide d'un outil spécifique, ou non balisé, et de le transmettre au Registre foncier », explique Cindy Talbot.

Il existe quatre façons de présenter le document que l'on souhaite transmettre : en format PDF/A (Portable Document Format/A), RTF (Rich Text Format) ou XML (Extensible Markup Language). Dans ces cas, une signature numérique sera nécessaire. La dernière méthode consiste à transmettre le document en format papier, de façon traditionnelle.

Par ailleurs, on peut aussi procéder à l'envoi de documents additionnels, comme des plans, des annexes, etc. Un tableau de bord permet de faire le suivi de la réquisition et de sauvegarder la demande en ligne. Le système offre aussi une fonction très pratique de signature des réquisitions en bloc, lorsqu'on doit en transmettre plus d'une à la fois.

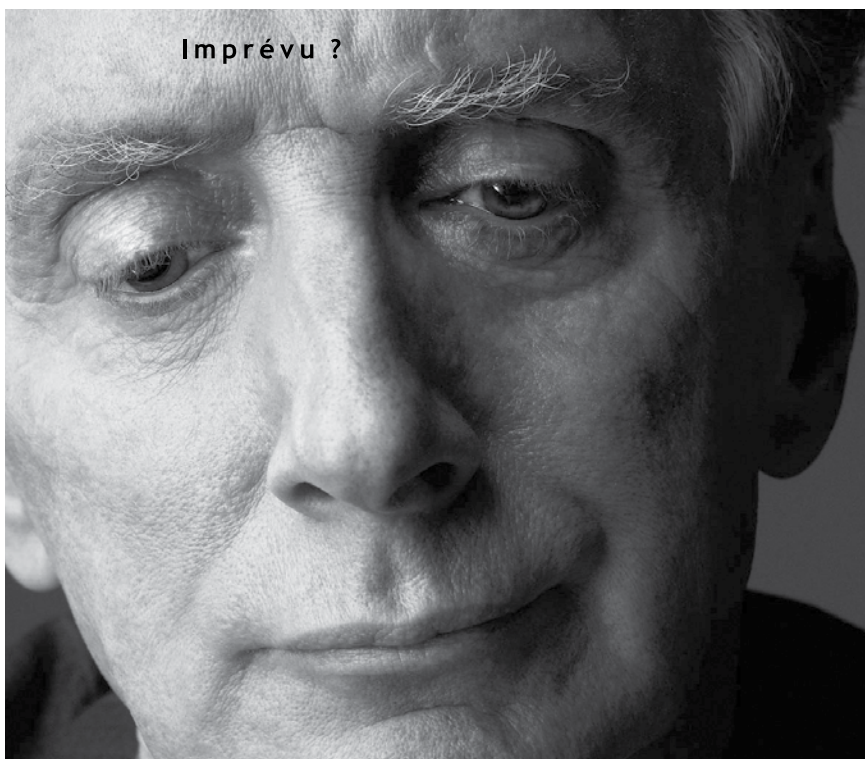
Pas encore obligatoire

Selon **Julie St-Pierre**, coordonnatrice juridique au Bureau de l'Officier de la publicité foncière, si ce mode de réquisition d'inscription n'est pas encore obligatoire, il le deviendra lorsque les modifications législatives nécessaires auront été adoptées. ■

Formation en ligne

On peut accéder à différents modules de formation pour apprendre rapidement à utiliser le service en ligne de réquisition d'inscription directement sur le site, à cette adresse : formationenligne.registrefoncier.gouv.qc.ca.

Imprévu ?



Fort simple pour l'avocat Très économique pour le client

**L'assurance de frais juridiques,
environ 4 \$ par mois**

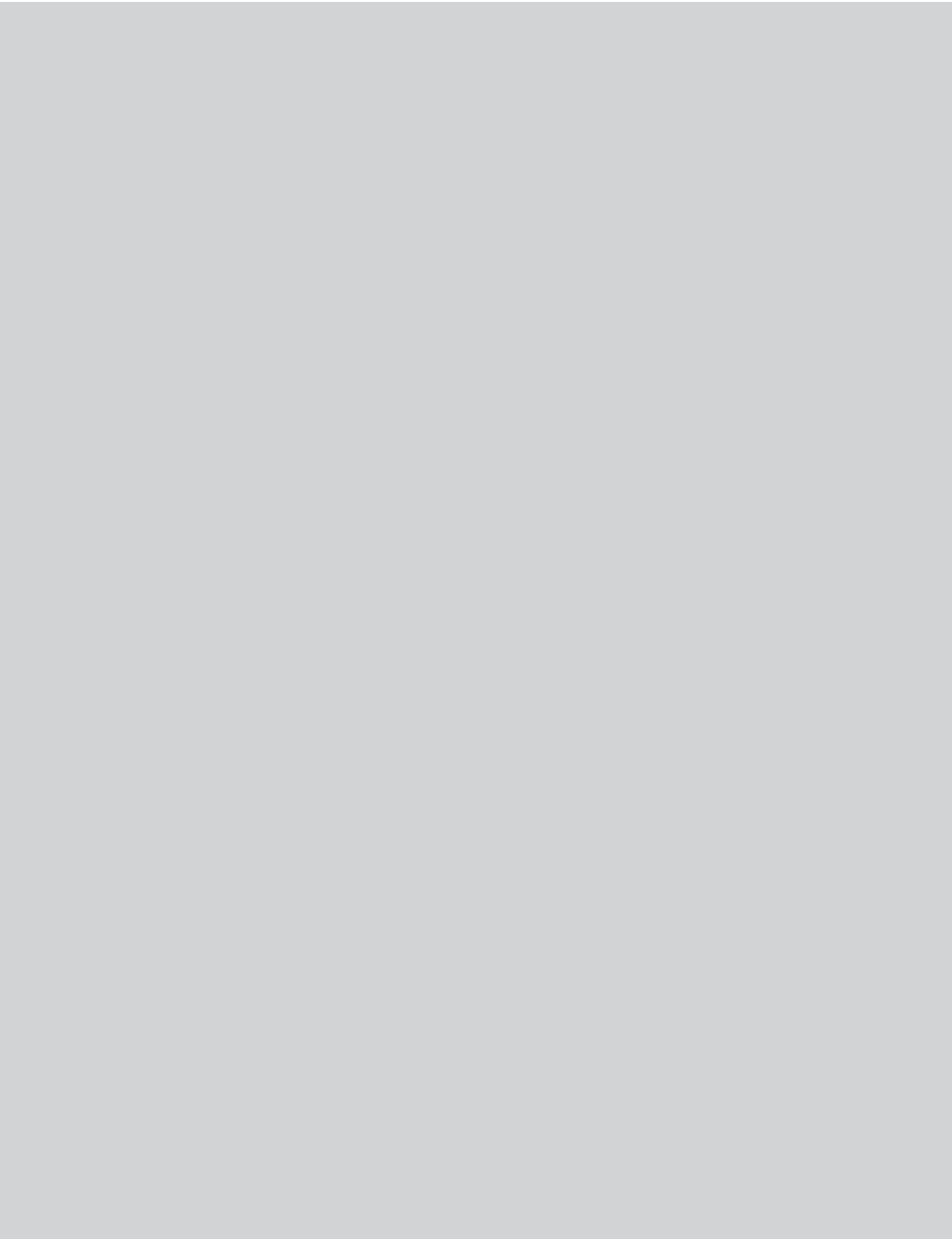
Que vous soyez en demande ou en défense,
en mode judiciaire, en médiation ou en arbitrage.

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils
d'information à distribuer dans votre cabinet :

www.assurancejuridique.ca
1 866 954-3529

Barreau
du Québec





MAÎTRE PROGRAMME

Adhérez au programme financier¹ pour avocats et profitez d'avantages dont vous n'avez même pas idée.

Passez nous voir et vous verrez.

bnc.ca/avocats



¹Le programme financier s'adresse aux professionnels des affaires membres d'un ordre professionnel provincial relié à la profession (avocats, comptables CA, CGA ou CMA, notaires) et aux diplômés de HEC Montréal qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada. Une preuve de votre statut professionnel vous sera demandée.

Web et réseaux sociaux

L'effet Streisand

Philippe Samson

Les réseaux sociaux étant de plus en plus utilisés pour communiquer, les avocats ont tout intérêt à développer leurs connaissances de ces nouveaux concepts pouvant influencer les aspects juridiques et stratégiques de situations factuelles spécifiques. L'effet Streisand en constitue l'une d'entre elles.

L'effet Streisand se définit sur Wikipedia comme un phénomène Internet qui se manifeste par l'augmentation considérable de la diffusion d'information ou de documents faisant l'objet d'une tentative de retrait ou de censure. « Connaître ce phénomène est important afin que les avocats et leurs clients n'empirent pas une situation litigieuse par une avalanche de commentaires négatifs sur les réseaux sociaux, ce qui peut avoir un effet autant, sinon plus, dommageable que la situation ayant causé le litige », soutient **M^e Vincent Bergeron**, qui a présenté une conférence sur le sujet dans le cadre de la 7^e édition du colloque Legal.It, le 26 mars dernier.

» Depuis la mésaventure de M^{me} Streisand, de laquelle découle le nom donné au phénomène, plusieurs autres situations semblables se sont produites, dont une au Québec. Il s'agit du cas de l'entreprise Lassonde, productrice des jus Oasis, qui s'est attaquée à un petit fabricant de produits de beauté dont le nom incluait le mot oasis.

Un phénomène aux origines célèbres

Afin de bien comprendre ce qu'est l'effet Streisand, et pourquoi il se nomme ainsi, il faut se reporter en 2003 à l'occasion de sa première manifestation. Tout a commencé lors d'un incident au cours duquel l'actrice **Barbara Streisand** a poursuivi un photographe dans le but de limiter la diffusion d'une photographie aérienne de sa maison qui longe l'océan Pacifique. La photographie avait été prise dans le cadre d'une recherche visant à analyser l'érosion du littoral des côtes californiennes et aucune information n'identifiait la demeure comme étant celle de l'actrice. Qui plus est, le cliché qui se trouvait sur un site Web scientifique peu consulté n'avait même pas été vu une dizaine de fois. Cependant, à la suite du dépôt des procédures en justice, la nouvelle a été si médiatisée que dans le mois suivant, la photo a été vue des centaines de milliers de fois et a été copiée sur d'innombrables sites Web.

En définitive, comme l'explique M^e Bergeron : « Par sa réaction et ses démarches pour faire retirer la photographie, c'est Barbara Streisand elle-même qui a empiré la situation en attirant la curiosité des gens, ce qui a rendu la photographie célèbre. »

Un thème au goût du jour

Depuis la mésaventure de M^{me} Streisand, de laquelle découle le nom donné au phénomène, plusieurs autres situations semblables se sont produites, dont une au Québec. Il s'agit du cas de l'entreprise Lassonde, productrice des jus Oasis, qui s'est attaquée à un petit fabricant de produits de beauté dont le nom incluait le mot oasis. « Ce cas a frappé l'esprit du public québécois, car il ne s'agissait pas d'une bataille aux proportions titanesques entre deux multinationales étrangères, mais bien d'une grande entreprise québécoise qui poursuivait une PME du Québec à peine connue », souligne M^e Bergeron. Ce cas a ainsi servi à révéler aux juristes du Québec les ravages que peut causer l'effet Streisand sur un dossier.

En effet, Lassonde s'est attaquée à **Deborah Kudzman** et sa petite entreprise de produits de beauté par crainte qu'il y ait confusion entre ses produits et ceux de M^{me} Kudzman. Cependant, Lassonde a perdu sa cause en Cour supérieure, et a été condamnée à verser 25 000 \$ en dommages punitifs en plus de 100 000 \$ pour les frais juridiques assumés par l'entreprise de produits de beauté. Portée en appel, la Cour a finalement reconnu que l'entreprise Lassonde avait un intérêt légitime à protéger sa marque et que bien qu'elle ait perdu sur le fond, elle n'avait pas à payer les frais juridiques de M^{me} Kudzman.

Cependant, comme l'explique M^e Bergeron : « À la suite de cette décision, les médias sociaux se sont enflammés pour protester contre l'attitude de Lassonde dans ce litige. Certaines personnalités publiques en sont même venues à déclarer, en guise de protestation, qu'elles ne boiraient plus de jus Oasis. Prise dans ce tumulte, Lassonde est revenue sur sa position et a décidé de rembourser les frais juridiques du fabricant de produits de beauté malgré le jugement favorable obtenu en Cour d'appel.

En somme, toute cette affaire est passée d'un simple litige de propriété intellectuelle entre deux parties à une véritable opération de relations publiques. »

L'effet Streisand positif

Bien que les principaux cas recensés pour expliquer l'effet Streisand se soldent par des difficultés, il est tout de même possible de tirer un bénéfice positif de l'expérience. En effet, lorsque bien employé, l'effet Streisand peut devenir un puissant vecteur de commentaires positifs pour un bien ou un service. C'est ce qu'a constaté le fabricant de whisky Jack Daniel's dans une histoire de violation de marque de commerce.

Dans cette affaire, un auteur ayant utilisé le visuel d'une bouteille de whisky pour illustrer la pochette de son livre sans autorisation préalable avait été invité, par le biais d'une lettre de mise en demeure, à cesser l'utilisation non autorisée de leur marque de commerce. Or, plutôt que d'opter pour une approche agressive en menaçant l'auteur de recourir à une injonction, les avocats du contentieux de la compagnie de whisky ont plutôt opté pour une approche sympathique. « Jack Daniel's a envoyé une lettre de mise en demeure plutôt amicale à l'auteur, dans laquelle elle se disait à la fois flattée de l'admiration que l'auteur portait pour les produits de l'entreprise, mais inquiète que cette utilisation puisse affaiblir les droits de l'entreprise dans ses marques de commerce. C'est ainsi qu'elle a invité l'auteur à bien vouloir changer la couverture de son livre après l'écoulement des exemplaires imprimés. L'entreprise s'est même offerte à contribuer aux coûts qu'occasionnerait le changement d'illustration de la couverture du livre », raconte M^e Bergeron.

Sans même avoir pu prévoir ce qui allait se passer, cette façon habile de demander la coopération de l'auteur a eu l'effet d'une des campagnes de publicité les plus bénéfiques jamais menées, car la mise en demeure a fait le tour des médias sociaux. « Partout sur les médias sociaux, on félicitait Jack Daniel's pour son attitude dans la défense de ses droits face à l'auteur du livre. La mise en place d'une campagne publicitaire produisant autant de visibilité et de sympathie aurait facilement coûté plusieurs dizaines de milliers de dollars à l'entreprise », remarque M^e Bergeron.

» Bien que les principaux cas recensés pour expliquer l'effet Streisand se soldent par des difficultés, il est tout de même possible de tirer un bénéfice positif de l'expérience.

La tierce partie aux litiges

Ainsi, même si dans la grande majorité du temps un litige ne concerne que les parties elles-mêmes, il demeure qu'aujourd'hui, avec les médias sociaux et l'extrême rapidité à laquelle se propage l'information, une troisième partie peut parfois s'ajouter au litige, soit le public, et celui-ci peut avoir une influence substantielle sur l'issue du litige et les rapports entre ses parties.

Aussi, selon M^e Bergeron, il est plus que jamais nécessaire que les avocats soient en mesure d'identifier les situations pouvant donner lieu à une application de l'effet Streisand. Ainsi, comme celui-ci le résume : « Il faut être particulièrement prudent lorsqu'il y a un écart de taille entre l'entreprise qui poursuit et celle qui est poursuivie, lorsque la cause ou l'entreprise poursuivie exerce des activités reconnues pouvant attirer la sympathie du public et lorsque l'entreprise poursuivie est déjà très active sur les médias sociaux. »

En définitive, malgré la multiplication des cas d'application de l'effet Streisand, ce phénomène demeure méconnu de la plupart des avocats moins aux faits de l'utilisation des médias sociaux. C'est pourquoi M^e Bergeron rappelle qu'il est plus que jamais important que les avocats soient sensibilisés aux réseaux sociaux afin de pouvoir mieux réagir aux situations pouvant engager les réactions du public dans le cadre de litiges. ■

Journée de la femme

On discute conciliation travail-famille

Johanne Landry

Est-il possible de concilier le travail et la famille? Quels en sont les impacts financiers et sociétaux? Et, surtout, comment le faire? Des professionnelles ont échangé sur ces questions autour d'une table ronde sur les ondes de la radio CIBL 101,5, le 8 mars dernier.

Pour la deuxième année consécutive, CIBL et le Barreau du Québec ont coproduit une émission spéciale de deux heures pour souligner la Journée de la femme. Diffusée en direct sur les ondes de la radio communautaire, la discussion, animée par **Anne-Marie Kirouac**, s'est tenue dans le grand studio du rez-de-chaussée devant une assistance exclusivement féminine.

Neuf femmes, des épouses, des mères, des avocates, des professeures et des auteures ont partagé leurs expériences et leurs réflexions sur le thème de la conciliation travail-famille, selon un temps réparti en quatre blocs de 30 minutes chacun.

Où en sommes-nous?

Qu'est-ce qui a changé, qu'est-ce qui se fait, qu'est-ce qui reste à faire? Pendant le premier bloc, les participantes ont dressé un historique de la conciliation travail-famille et parlé des principaux enjeux. **M^e Fanie Pelletier**, conseillère à l'équité au Barreau du Québec, **M^e Magali Fournier**, **Sophie Legault**, auteure d'un essai à propos du quotidien des femmes surmenées, et **Diane-Gabrielle Tremblay**, professeure, chercheuse et auteure (cette dernière était présente par téléphone) ont tour à tour répondu aux questions de l'animatrice.

Dans les débuts du féminisme, on disait aux femmes qu'elles seraient capables de tout réussir. Est-ce le cas?, a d'abord demandé l'animatrice. «Elles ont tout réussi, mais elles arrivent à bout de souffle», a répondu Sophie Legault.

Diane-Gabrielle Tremblay a ensuite rappelé certaines mesures mises en place par l'État de façon souvent plus généreuse au Québec qu'ailleurs, comme les services de garde ou le congé parental aussi accessible aux pères, en mentionnant toutefois que c'est dans les entreprises que les choses doivent changer davantage. «Le télétravail et les horaires flexibles sont de belles avancées, mais il sera nécessaire d'aller plus loin», selon la chercheuse qui a mené, avec le Barreau du Québec, une étude auprès d'une cinquantaine de membres sur tous les territoires de la province, provenant de différents milieux de travail et vivant différentes situations familiales.

Les constats de cette étude préoccupent le Barreau, a commenté M^e Pelletier. La compétence de l'avocat, en effet, passe aussi par une bonne santé mentale, qui risque d'être affectée par des enjeux de conciliation qui génèrent de la détresse psychologique. Dans l'étude, a poursuivi M^e Pelletier, des données intéressantes remettent en question la culture professionnelle selon laquelle on valorise les nombreuses heures de présence au bureau et le fait de travailler beaucoup.

À ce propos, Diane-Gabrielle Tremblay a ajouté que d'autres milieux professionnels, ceux de la finance ou des technologies de l'information, par exemple, exigent aussi de très longues heures de travail. «C'est l'un des problèmes de notre société en ce moment», a-t-elle dit, insistant sur l'importance de revoir certaines choses, car la non-conciliation a des coûts et des impacts sur la santé, la productivité et la qualité du service.

S'occuper des enfants

Deux expériences différentes autour de la table: celle de M^e Magali Fournier, dont le conjoint a pris sa retraite pour s'occuper de la famille, et celle de Sophie Legault, qui a choisi de rester à la maison pour élever sa fille. Des choix bien assumés, ont affirmé les deux femmes.

L'option d'un parent qui reste à la maison n'est toutefois pas celle qui convient à tous les couples, a rappelé Diane-Gabrielle Tremblay, ajoutant que les besoins des travailleurs entraînent des changements dans la gestion des ressources humaines. «On constate, a-t-elle dit, que la grande majorité des gens veulent être présents dans les deux sphères de leur vie. On parle de choix et il faut que les organisations s'adaptent.» Les employeurs ne veulent pas se priver de l'apport des femmes, qui représentent d'ailleurs la majorité des étudiants dans certaines facultés universitaires. Quant aux femmes, une fois qu'elles ont investi dans leurs études, elles ne veulent pas abandonner cet aspect de leur existence.

Impacts et réalités

Durant le second bloc de l'émission, l'animatrice a abordé les impacts de la conciliation travail-famille avec, autour de la table, M^e Magali Fournier et Sophie Legault auxquelles se sont jointes **Amélie Caron**, directrice de compte dans le domaine publicitaire, et **Cynthia Racine**, administratrice de production à la télévision.

Elles ont évoqué des pressions quotidiennes vécues par les mères au travail: un enfant malade qui nécessite une présence à la maison, le respect des horaires de la garderie, le casse-tête des journées atypiques avec de jeunes enfants, la présence obligatoire en cour pour une avocate pendant un procès, le stress induit par l'habitude ou la nécessité de continuellement faire plus d'une chose à la fois, de courir, parfois, jusqu'à l'épuisement. Quant aux horaires flexibles, qui permettent de prendre du temps durant la journée pour remplir des obligations familiales, ils signifient, en contrepartie, de se brancher à son ordinateur en soirée une fois que les enfants dorment ou de travailler sur un dossier durant la fin de semaine.

Suite » page 33



Cynthia Racine

M^e Virginie Habour-Ménard

Sophie Legault

« J'ai trouvé l'équilibre, a pour sa part témoigné M^e Magali Fournier. Avec un conjoint à la maison, ça facilite le moment où je peux être avec les enfants. J'ai décidé de travailler tôt le matin et de ne pas déjeuner avec eux, mais de terminer ma journée en fin d'après-midi pour souper en famille. » Si cette situation présente pour elle d'immenses avantages, elle entraîne aussi des conséquences, comme s'apercevoir que ses enfants la perçoivent moins comme le symbole d'autorité, ce rôle davantage reconnu au père qui passe plus de temps avec eux.

« L'une des grandes possibilités de changement, a insisté M^e Fournier, c'est l'implication de plus en plus importante de l'homme qui fait une grande différence dans la conciliation travail-famille. Je ne sens pas que mon conjoint est mal jugé parce qu'il reste à la maison. C'est un choix avec des conséquences financières, mais c'est un choix qui est viable et de plus en plus d'hommes vont s'en rendre compte. Les entreprises peuvent aider, mais ce n'est pas la panacée, la solution est plus complexe. »

La conciliation travail-famille exige en effet des choix et des renoncements, ont exprimé les participantes, lesquels entraînent nécessairement des impacts sur différents aspects de la vie. Pensez-vous que la génération montante est en train de changer les choses?, a demandé l'animatrice. Il semblerait que non. Les participantes voient encore dans leur milieu de travail des jeunes femmes tenter de briller dans toutes les sphères de leur vie.

Des exemples

Durant les deux derniers blocs de l'émission, l'animatrice a demandé aux participantes des exemples d'ouvertures et de mesures qu'on peut mettre en place pour faciliter la conciliation travail-famille. Elles étaient huit à y participer en alternance: M^e Magali Fournier, Sophie Legault, Amélie Caron, Cynthia Racine, et M^e Fanie Pelletier, rejointes sur place par **Guylaine Marcil**, associée d'un cabinet comptable, **M^e Virginie Arbour-Maynard** et par **Guylaine Deschênes**, psychologue organisationnelle, cette dernière au téléphone.

Quelques aspects pratiques ont été mentionnés: le magasinage en ligne pour gagner du temps, la collaboration entre familles pour alterner la responsabilité des transports vers les activités parascolaires, le soutien entre collègues qui vivent des situations semblables.

Vie active, grande maison, voiture de l'année, vêtements griffés pour les enfants, la spirale de la consommation oblige à travailler davantage pour gagner davantage. Une partie de la réflexion passe donc par une révision de ses valeurs. On peut se questionner également sur la nécessité de tenir ses enfants aussi occupés que s'ils étaient des adultes, car déléster à ce propos peut en effet alléger les horaires des parents, ont tour à tour exprimé les participantes.

« Il ne sert à rien de tenter d'entrer dans un moule dans lequel on ne sera pas heureux, a souligné Guylaine Deschênes. On doit prendre nos décisions en fonction de nos valeurs plutôt que d'adopter d'emblée celles de la société. Une des premières questions à se poser : quel sera mon modèle de conciliation idéal? »

Il a également été question d'organisation différente du travail, alors que Guylaine Marcil, dont les enfants sont aujourd'hui adultes et qui travaille à distance depuis plusieurs années, a expliqué la philosophie du cabinet comptable où elle est associée. « Nous laissons à chacun la flexibilité de ses horaires selon sa situation particulière, nous basant sur le fait que si les gens sont confortables dans leur travail, ils seront efficaces », a-t-elle insisté.

M^e Arbour-Maynard a quant à elle parlé d'un cabinet juridique fondé par une avocate mère de famille selon un modèle qui lui permet de concilier sa vie professionnelle et sa vie familiale. Particularité: il s'agit d'un regroupement d'une vingtaine d'avocats de diverses pratiques et de situations confondues, des mères, des pères, d'autres qui n'ont pas d'enfant, mais qui sont tous des travailleurs autonomes. Chacun développe sa clientèle tout en profitant des avantages du regroupement, comme pouvoir compter sur des collègues au moment des absences ou échanger sur certains dossiers. Pas de pression sur le nombre d'heures de présence, un bureau aménagé en cubicules que les gens occupent au besoin et où ils apportent leurs propres outils de travail. Il arrive même que certains amènent occasionnellement les enfants au bureau sans que ce soit perçu comme quelque chose d'épouvantable, a souligné M^e Arbour-Maynard.

En conclusion, la conciliation travail-famille passe par des façons différentes de travailler, qui deviennent des façons de vivre autrement. « Quand un parent se sent bien dans son travail, il devient un excellent modèle pour ses enfants », a fait remarquer M^e Virginie Arbour-Maynard. ■



M^e Magali Fournier

Photo: Olivier Lauzon



Amélie Caron

Photo: Olivier Lauzon



M^e Fanie Pelletier

Photo: Olivier Lauzon



Guylène Marcil

Photo: Olivier Lauzon

Vie associative

BARREAU D'ARTHABASKA

■ LANCEMENT DU LIVRE DU 125^e

Le Barreau d'Arthabaska a procédé au lancement du livre soulignant son 125^e anniversaire, et souhaite également remercier ses généreux donateurs: la Corporation de services du Barreau du Québec, le Barreau du Québec et la Fondation du Barreau du Québec. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du livre en communiquant avec la bâtonnière **M^e Danye Daigle**.



Les membres du comité de rédaction du livre du 125^e.

BARREAU DE LONGUEUIL

■ FÊTE DU 25^e ANNIVERSAIRE DU BARREAU DE LONGUEUIL

- Date:** 26 avril 2013
Heure: 17h30
Lieu: Hotel Mortagne, 1228, rue Nobel, Boucherville
Coût: 150\$ pour les membres du Barreau de Longueuil ou invités, 100\$ pour les membres du Jeune Barreau de Longueuil
Info: barreau.longueuil@bellnet.ca

BARREAU DE MONTRÉAL

■ LA SECTION ANGLOPHONE DU BARREAU DE MONTRÉAL REND HOMMAGE À VINCENT O'DONNELL, C.R., AD. E.

La section anglophone du Barreau de Montréal a récemment rendu hommage à l'avocat retraité **Vincent O'Donnell** pour l'ensemble de sa carrière, en lui décernant le premier Lifetime Achievement Award.

Au cours de sa carrière, M^e O'Donnell s'est inscrit comme l'un des avocats les plus en vue au Canada dans le domaine du litige. Il a plaidé devant toutes les instances judiciaires du Canada, notamment à la Cour suprême. Bâtonnier du Barreau de Montréal en 1984-1985, il a aussi participé activement aux activités de plusieurs comités du Barreau du Québec et de l'Association du Barreau canadien.

En raison de l'excellence de sa réputation à titre de juriste, M^e O'Donnell est devenu membre de prestigieuses associations professionnelles internationales, dont le American College of Trial Lawyers, l'International Academy of Trial Lawyers et l'International Association of Defense Counsel.



M^e Vincent O'Donnell, c.r., Ad. E., avocat à la retraite

Comment faire pour inscrire vos activités dans *Vie associative*?

La rubrique Vie associative est consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec et des associations de jeunes barreaux.

Pour que vos activités y soient consignées, vous devez remplir un formulaire que vous pouvez vous procurer en ligne au www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html

À noter que vous devez compter environ 30 jours avant la publication de vos informations en raison des délais de production du *Journal du Barreau*, et qu'il est publié le 1^{er} de chaque mois. Soyez donc vigilants en ce qui concerne les dates de vos activités!



Vous êtes au cœur de la solution

Congrès annuel 2013

AU CŒUR de la formation

- Plénières sur des thèmes d'actualité
- Sujets variés (affaires, famille, criminel, etc.)
- Formations conçues spécialement pour le Congrès

AU CŒUR du développement de votre Ordre

- Assemblée générale annuelle
- Remise de la Médaille et des Mérites

AU CŒUR du divertissement et du réseautage

- Activités récréotouristiques : Montréal à vélo
et rencontres avec des designers d'ici
- Cocktails et soirée thématique

**Pour tout connaître sur
le Congrès 2013 et vous inscrire :**

congres2013.barreau.qc.ca

**N'oubliez pas
de réserver votre
hébergement !**

30, 31 mai et 1^{er} juin
Palais des congrès, Montréal

Barreau
du Québec 

Congrès 2013

Un cocktail d'activités

Johanne Landry

Des nouveautés, du réseautage, des contacts internationaux et du plaisir sont à l'horaire des activités spéciales du Congrès 2013 du Barreau du Québec.

C'est le jeudi 30 mai que sera donné le coup d'envoi du Congrès. Tout d'abord, deux ateliers hors-série de trois heures seront présentés, dont un qui traitera de la créativité des avocats et l'autre de la politique à l'ère post-corruption. Le tout sera suivi de la traditionnelle cérémonie d'ouverture et de la remise du Mérite du Barreau.

Cette journée sera aussi celle d'une journée de formation conjointe du Barreau du Québec et de la section internationale de l'American Bar Association. Dans ce cadre, deux ateliers de formation seront offerts en avant-midi et deux en après-midi sur des sujets internationaux pertinents pour les membres qui ont des pratiques transfrontalières.

Ce sera également une occasion de réseautage avec les avocats venus d'ailleurs qui seront présents à Montréal à cette occasion. «À elle seule, la section internationale de l'American Bar Association compte 24000 membres répartis dans plus de 160 pays», souligne **M^e Pascale Pageau**, présidente du Comité organisateur du Congrès 2013.

Réseautage et débat

Nouveauté cette année: la soirée réseautage d'affaires du jeudi soir. «Ce cocktail sera l'occasion d'échanger des cartes de visite, et surtout, de créer de nouveaux liens d'affaires», informe M^e Pageau. Les membres du Barreau qui auront choisi une inscription partielle au Congrès le vendredi ou le samedi pourront eux aussi acheter des billets pour cet événement.

Après le cocktail se déroulera la finale des rondes éliminatoires de l'émission radiophonique *Droit de cité*, que l'on peut actuellement suivre sur les ondes de CIBL 101,5, et qui oppose chaque semaine deux équipes d'étudiants en droit qui débattent de sujets imposés. Cette joute finale sera diffusée en direct à la radio de CIBL et sera retransmise à la télévision sur Canal Savoir. «Nous sommes des plus heureux d'accueillir cet événement dans le cadre de notre Congrès», souligne M^e Pageau.

Parlons techno

Autre nouveauté: à différents moments tout au long du Congrès – ceci afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'y assister – des rencontres se tiendront au Salon des exposants sur le thème des technologies. Les participants seront invités à discuter des meilleures applications pour juristes. Animés par un modérateur, ces forums donneront aux avocats l'occasion de faire part de leurs belles trouvailles à leurs collègues, et en contrepartie, de connaître de nouvelles applications, leur utilité et leur fonctionnement. Ils auront également la possibilité de poser des questions si certaines applications leur donnent du fil à retordre.

Service de gardiennage

«Les enfants des participants ne sont pas oubliés», souligne M^e Pascale Pageau. Parenthèses-Montréal, une académie préscolaire, les prendra en charge. Deux formules seront offertes. La première: un service de gardiennage disponible dans les locaux de l'organisation où les activités créatives seront à l'honneur. La seconde: le service VIP d'une éducatrice pour les enfants d'une même famille, ou en petits groupes, offert directement à l'hôtel ou encore au domicile montréalais des parents. Selon l'âge des enfants, cette éducatrice pourra organiser des sorties comme la visite d'un musée ou une promenade dans le Vieux-Montréal. Si l'éducatrice demeure au domicile ou à l'hôtel, elle pourra faire avec eux du bricolage ou d'autres activités créatives.

Vendredi, que fait-on?

La journée débutera avec un petit déjeuner en compagnie de **M^e Trevor Faure**, auteur du livre *The Smarter Legal Model: more from less*. Il y sera notamment question des différentes structures de rémunération des cabinets privés et de comment cela affecte la relation avec le client, de mondialisation, de fusion et d'expansion des cabinets d'avocats et des tendances des cabinets émergents.

En soirée, le cocktail sera à saveur internationale avec la présence, notamment, de membres de l'Union Internationale des avocats, au Congrès du Barreau. Il sera suivi d'une soirée à la salle Bain Mathieu, située dans le quartier Centre-Sud de Montréal. «Il s'agit d'un ancien bain public, explique M^e Pageau, un édifice complètement réaménagé. Pour la soirée, nous descendrons dans l'ancienne piscine, dont le décor est hors de

l'ordinaire.» Soirée décontractée, ce sera l'occasion de se détendre et de profiter d'une dégustation gastronomique en compagnie de chefs cuisiniers, question de permettre aux participants d'apprécier l'art culinaire montréalais.

Un samedi bien rempli

Samedi matin, le **D^r Frank Hayden**, fondateur des Jeux olympiques spéciaux, prononcera une conférence sur la déficience intellectuelle, le trouble envahissant du développement et les caractéristiques des personnes atteintes comme sujet de droit dans le système de justice québécois.

Durant l'avant-midi, un atelier de formation sera par ailleurs en lien avec la réflexion amorcée lors de ce petit déjeuner.

L'Assemblée générale annuelle du Barreau sera jumelée, cette année, au dîner du samedi; ainsi les gens qui viendront prendre le lunch pourront y assister simultanément.

Deux activités récréatives sont mises sur pied pour un agréable samedi après-midi. «Pour la première, nous espérons que le beau temps sera avec nous, dit M^e Pageau, car il s'agit d'une ballade à vélo avec guide touristique. Une façon différente de visiter la ville qui intéressera autant les gens des régions que les Montréalais.» Différents circuits seront offerts, notamment dans le Vieux-Montréal et sur le Plateau Mont-Royal. Les participants pourront choisir selon leurs goûts et les vélos leur seront prêtés par les organisateurs de l'activité. Simultanément, la seconde activité offerte sera une visite de designers montréalais, en compagnie d'une styliste de chez Ludique qui donnera des conseils personnalisés. Les participants pourront choisir parmi cinq circuits différents (chic décontracté, chic professionnel, chic soirée, mode pour homme ou design bijoux). Selon le circuit choisi, ils seront reçus dans la boutique ou l'atelier de deux designers qui présenteront leurs collections et offriront des rabais à ceux et celles qui voudront faire des achats. Le transport sera pris en charge par les organisateurs, qui les amèneront vers les ateliers et les ramèneront ensuite au Palais des congrès.

Passation des pouvoirs et bal du bâtonnier

En finale, après la cérémonie de passation des pouvoirs et les discours d'usage, le Congrès du Barreau 2013 se terminera par le bal du bâtonnier qui aura lieu à l'Hôtel Westin, situé en face du Palais des congrès. «Le rouge est la couleur que nous avons choisie pour illustrer le thème *Vous êtes au cœur de la solution*. Des éléments rouges viendront colorer le décor de la salle afin de créer un cachet prestigieux en accord avec les smokings et les robes longues des invités», souligne M^e Pageau. Un photographe sera également sur place, une nouveauté introduite l'an dernier qui a semblé fort appréciée. Ainsi, vêtus de leurs plus beaux atours, les gens pourront immortaliser leur si belle allure et recevoir la photo par courriel par la suite pour la faire imprimer.

Pour la population

«Il est à noter que la population est également au rendez-vous du Congrès», conclut M^e Pascale Pageau. En effet, devant l'intérêt suscité par l'expérience de l'an dernier auprès de la population de la Capitale, le Barreau du Québec donnera, le mercredi soir, l'occasion au grand public montréalais d'assister, lui aussi, à des séances d'information gratuites sur des sujets aussi importants que les testaments et mandats d'incapacité ainsi que sur les droits et obligations des conjoints de fait, au Palais des congrès. Par ailleurs, l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM) tiendra une clinique téléphonique, le samedi matin, pour répondre gratuitement aux questions de la population. ■

WWW

Pour obtenir d'autres renseignements au sujet des activités et des ateliers du Congrès 2013, ou pour vous inscrire, consultez l'adresse suivante : **congres2013.barreau.qc.ca**

Langue française

Grincements de dents

Mélanie Beaudoin

Manifestations et oppositions des partis politiques: le projet de loi 14 déposé par le gouvernement du Québec n’a pas la vie facile. Le Barreau a formulé ses commentaires.

La *Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d’autres dispositions législatives* a été présentée à l’Assemblée nationale le 5 décembre dernier par **M^{me} Diane De Courcy**, ministre responsable de la Charte de la langue française. Comme on peut le lire dans les notes explicatives du projet de loi, ce dernier apporte différentes modifications en lien avec le français, notamment quant à la *Charte de la langue française*. Il introduit de nouvelles mesures concernant la protection et la valorisation du français par l’Administration, les entreprises, les municipalités, les universités et les collèges. Le projet de loi apporte des modifications pour favoriser le respect des droits reconnus en matière de langue du travail et de langue des services. Il vise également à renforcer l’apprentissage du français par différentes clientèles scolaires et à dissuader les contournements des mesures prévues en matière de langue d’enseignement. D’autre part, le projet de loi modifie la *Charte des droits et libertés de la personne* pour y consacrer de nouveaux droits en matière linguistique.

Débats judiciaires en vue

Si le Barreau reconnaît que la langue française constitue un élément essentiel de la culture québécoise et que sa promotion et sa valorisation au Québec méritent l’attention des élus, il considère cependant que le projet de loi 14 pourrait donner lieu à des débats judiciaires relatifs aux droits garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Charte des droits et libertés de la personne*. «En effet, certaines mesures proposées par le projet de loi 14 risquent d’affecter démesurément les communautés anglophone et allophone et nous craignons qu’elles ne puissent être justifiées dans une société libre et démocratique. Puisque le projet de loi pourrait avoir un impact sur les droits linguistiques ancestraux, le Barreau s’interroge à savoir si les communautés autochtones ont été consultées préalablement au dépôt du projet de loi, conformément à la jurisprudence de la Cour suprême», indique le Barreau dans son mémoire.

Trois aspects sous-jacents ressortent de ce projet de loi, signale **M^e Pearl Eliadis**. «D’abord, le projet de loi 14 change la capacité des municipalités à se déclarer bilingue. Ensuite, on vient donner le droit aux fonctionnaires de se faire parler en français dans le cadre de leur emploi. Finalement, et c’est là l’élément le plus troublant pour moi, on suggère implicitement l’assimilation de la communauté anglophone et allophone. Ce dernier élément a fait l’objet d’une vive réaction dans ces communautés.»

Des modifications sensibles

Le projet de loi propose d’identifier, dans le préambule de la *Charte de la langue française*, que le «français constitue le fondement de l’identité québécoise et d’une culture distincte, ouverte sur le monde». Selon M^e Eliadis, cette proposition est inacceptable, puisqu’elle élimine l’apport d’autres langues, notamment l’anglais et les langues autochtones. «On peut souligner la place de la langue française dans l’histoire et la protéger sans exclure l’importance historique des autres communautés.»

Par ailleurs, le projet de loi propose également de remplacer l’expression «minorités ethniques» par «communautés culturelles». Pour le Barreau, cette modification pourrait permettre la constitution de nouvelles communautés reconnues, selon des critères qui ne seraient pas reliés à une appartenance ethnique en particulier, comme les communautés culturelles religieuses. Par ailleurs, M^e Eliadis explique que le terme «minorités ethniques» a un sens juridique, consacré notamment par le droit à l’égalité de l’article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ou dans les droits et libertés des différents pactes internationaux en matière de droit de la personne, alors que l’expression «communautés culturelles» n’est associée à aucun droit. «En enlevant la notion de “minorités ethniques”, on enlève des droits», signale M^e Eliadis.

Langue de l’Administration

Par ailleurs, le projet de loi ferait du français «la langue normale et habituelle dans laquelle le gouvernement, ses ministères et les autres organismes de l’Administration s’expriment et celle utilisée pour s’adresser à eux». Le Barreau se questionne sur l’impact dans la pratique d’une telle mesure au niveau de l’accès à la justice. «Qu’en est-il des cas où le français n’est pas la langue usuelle des individus qui se retrouvent devant l’administration publique? Si cette modification empêche directement ou indirectement de fournir des services aux individus, le Barreau s’y oppose vivement», explique-t-on dans le mémoire.

Assimilation

M^e Eliadis explique que la notion d’assimilation est implicitement suggérée lorsque le projet de loi mentionne que les fonctionnaires ont le droit de se faire parler en français. Il est malheureux, pour M^e Eliadis, que le contexte des interventions ne soit pas regardé. «Plutôt que de régler un problème, on va l’aggraver.»

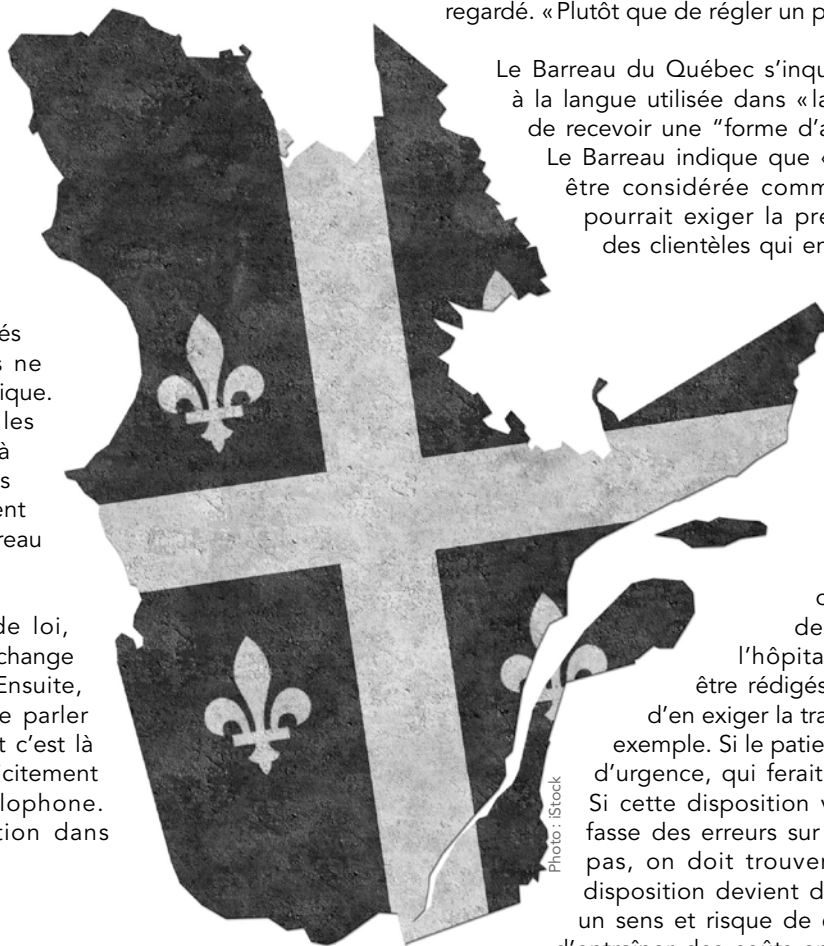
Le Barreau du Québec s’inquiète des effets des modifications relatives à la langue utilisée dans «la documentation permettant au justiciable de recevoir une “forme d’aide”» à laquelle se réfère le projet de loi. Le Barreau indique que «notamment, puisque l’aide juridique peut être considérée comme une forme d’aide, son administration pourrait exiger la présentation de documents en français, par des clientèles qui en sont incapables et qui peuvent être parmi les plus vulnérables. Les modifications proposées ont pour effet de déplacer le fardeau financier des traductions vers le justiciable, alors que ce fardeau est actuellement couvert par les institutions».

En matière de santé...

M^e Eliadis fait aussi remarquer que l’article 10 mentionne que les intervenants du système de santé et services sociaux peuvent exiger des documents rédigés en français. «Selon l’hôpital, les documents d’un patient pourraient être rédigés en anglais et cette disposition permettrait d’en exiger la traduction, advenant un transfert d’hôpital, par exemple. Si le patient était dans un état requérant un traitement d’urgence, qui ferait la traduction, qui en assumerait les frais? Si cette disposition vise à éviter qu’un unilingue francophone fasse des erreurs sur la base de documents qu’il ne comprend pas, on doit trouver des moyens autres que celui-ci. Cette disposition devient discriminatoire, puisqu’elle ne va que dans un sens et risque de causer des dommages importants, en plus d’entraîner des coûts appréciables. On brise la paix sociale et on impose une mesure punitive.»

Et d’éducation...

L’article 25 du projet de loi 14 semble vouloir remédier à la situation des écoles passerelles. On y mentionne qu’il «ne doit pas être tenu compte d’un enseignement reçu en anglais dans le contexte de l’illégalité d’une fréquentation scolaire». Ainsi, souligne M^e Eliadis, cet article permettrait, à certaines conditions, de retirer la reconnaissance attribuée par l’Office de la langue française. «Toutefois, la situation retenue fait porter sur l’enfant les conséquences des gestes des parents. Cette situation est discriminatoire pour l’enfant et contraire aux droits internationaux de l’enfant. Cette disposition est étroite dans son esprit et ne représente pas le Québec dans lequel je vis», dit M^e Eliadis. Pour l’avocate, l’une des bonnes façons de protéger la langue française serait d’en améliorer la qualité dans les Centres de la petite enfance, les maternelles et les écoles primaires. ■



Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles : www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html

OBJET :

Arrestation systématique et arbitraire de 15 avocats à Istanbul, Izmir et Ankara par les autorités turques

■ LETTRE ADRESSÉE AUX MINISTRES JOHN BAIRD (AFFAIRES ÉTRANGÈRES) ET EDWARD FAST (COMMERCE INTERNATIONAL)

Le Barreau du Québec a récemment été informé par le Conseil national des Barreaux de la situation d'une quinzaine d'avocats en Turquie.

Le 18 janvier 2013, 15 avocats ont été arrêtés à Istanbul, Izmir et Ankara (Turquie). Selon les forces de l'ordre turques, ces avocats appartiendraient à une association présidée par **M^e Selcuk Kozagaci**, qui serait recherché par les autorités du pays. Les cabinets de ces avocats ont fait l'objet de perquisitions, et ce, en l'absence de membres du Conseil de l'Ordre. **M^e Efkan Bolac**, chargé par le barreau turc d'assister aux perquisitions, a lui aussi été arrêté au cours de ces perquisitions.

Ces arrestations systématiques et arbitraires en Turquie sont en contravention des principes de la *Convention européenne des droits de l'homme*, pourtant ratifiée par la Turquie. La situation des avocats turcs interpelle le Barreau du Québec, qui a déjà manifesté de grandes inquiétudes à l'égard des traitements et injustices dont ces derniers sont victimes dans leur pays.

Nous nous élevons contre les atteintes aux principes fondamentaux de la justice et contre les atteintes à leur indépendance dont sont victimes, à l'étranger, la magistrature et les barreaux et contre les menaces ou persécutions que subissent leurs membres et les autres officiers ou auxiliaires de justice dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Canada, par ses multiples engagements internationaux et programmes d'appui, fait la promotion des droits à un procès équitable et à une défense pleine et entière. Ces droits ne peuvent être garantis que dans la mesure où existent partout dans le monde des avocats qui peuvent exercer leur profession de façon sécuritaire. Selon nous, il est important que vous agissiez pour protéger les droits fondamentaux des avocats de Turquie.

Nous vous suggérons, Messieurs les Ministres, dans le cadre des rapports amicaux que le Canada entretient avec la Turquie, de rappeler aux autorités turques leurs obligations de protéger le droit des accusés à une défense pleine et entière et de veiller à ce que les avocats a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement, ni ingérence indue; b) puissent voyager et consulter leurs clients librement, dans le pays comme à l'étranger; et c) ne fassent pas l'objet ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie.

WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE
DES PROJETS DE LOI ET DES LOIS ET
RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

Assemblée nationale du Québec :

www.assnat.qc.ca/

(voir rubrique travaux parlementaires)

Publications du Québec (site payant) :

www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html

Parlement du Canada :

www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F

Gouvernement du Canada :

www.gazette.gc.ca/index-fra.html

Aidez-vous à aider vos clients

Une trousse d'information sur l'assurance juridique comprenant une foule de renseignements et d'outils est désormais disponible afin de vous aider à guider votre clientèle vers ce produit d'assurance qui améliore l'accès aux services juridiques.

Procurez-vous la en consultant le site Web de l'assurance juridique et en remplissant le bon de commande dès maintenant : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/promotion

Trousse d'information sur l'assurance juridique



La trousse comprend

- Un dépliant explicatif sur l'assurance juridique publié par le Barreau du Québec
- Une liste des assureurs offrant cette protection aux particuliers et une liste des assureurs l'offrant aux petites entreprises
- Un mode d'emploi s'adressant aux avocats pour les réclamations d'honoraires à l'assureur
- Un DVD qui présente la vidéo *Cinq minutes pour comprendre l'assurance juridique* et deux publicités produites par le Barreau à diffuser auprès de votre clientèle par l'entremise, par exemple, du téléviseur de votre salle d'attente
- Un présentoir pour des dépliants
- Une affiche promotionnelle de l'assurance juridique

Enquêtes indépendantes

Transparence et rigueur

Mélanie Beaudoin

Souhaitant mettre un terme au doute qui subsiste chez certains quant à l'impartialité du processus actuel d'enquête sur des policiers, le gouvernement du Québec a proposé son projet de loi 12. Le Barreau s'est rendu en commission parlementaire, le 12 mars dernier, pour faire valoir ses commentaires.

Le projet de loi 12, soit la *Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes*, fait suite au projet de loi 46 intitulé *Loi concernant les enquêtes policières indépendantes*, présenté en 2012 à l'Assemblée nationale, mais mort au feuillet à la suite des plus récentes élections. Le projet de loi 46 prévoyait introduire, dans la *Loi sur la police*, l'obligation de tenir une enquête indépendante dans tous les cas où, lors d'une intervention policière ou durant la détention d'une personne par un corps de police, une personne autre qu'un policier en devoir décède ou subit une blessure grave ou une blessure causée par une arme à feu utilisée par un policier. Le projet de loi 46 prévoyait également instaurer le Bureau civil de surveillance des enquêtes indépendantes, dont le mandat aurait été de surveiller le déroulement des enquêtes afin de vérifier si elles sont menées de façon impartiale. Plus particulièrement, on y prévoyait la nomination d'un observateur indépendant au sein du Bureau chargé de suivre l'enquête effectuée par un corps policier à la suite d'un incident impliquant l'usage d'une arme à feu.

Lors des audiences publiques sur le projet de loi 46, le Barreau avait accueilli favorablement la possibilité d'introduire des enquêtes indépendantes lors de telles situations. Le Barreau avait alors exprimé son souci de transparence, de qualité et de compétence des activités du Bureau de surveillance et de ses membres et recommandait d'appliquer aux enquêtes policières indépendantes les mêmes normes que pour toute autre enquête, explique **M^e Lucie Joncas**, présente en commission parlementaire à titre de membre du Comité du Barreau sur le droit criminel.

De l'avis du Barreau, cette condition était essentielle pour rassurer le public sur le processus et la qualité de ces enquêtes. « Encore maintenant, le Barreau est convaincu que la confiance du public, dans le processus d'enquête indépendante, sera rehaussée si la procédure adoptée a pour effet de minimiser le risque de collusion entre les personnes visées par l'enquête et d'augmenter la transparence de l'enquête, tout en s'assurant de l'expertise des enquêteurs et de la rigueur des enquêtes », souligne M^e Joncas.

Projet de loi 12

Le projet de loi 12 investit le Bureau de surveillance d'un mandat plus large que ne le faisait le projet de loi 46, puisque ce dernier pourra également procéder à toute enquête que pourra lui confier le ministre de la Sécurité publique sur tout autre événement impliquant un agent de la paix ainsi que sur des allégations relatives à une infraction criminelle commise par un tel agent. Le projet de loi 12 prévoit aussi que le Bureau est un corps de police aux fins de la réalisation de sa mission et de ce fait, il a la capacité de prévenir et de réprimer les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire du Québec.

Mixité

Le projet de loi 46, mentionne M^e Joncas, a engendré un important débat en commission parlementaire au sujet de la composition de l'entité chargée de l'enquête sur les interventions policières armées ayant causé des blessures graves ou un décès. « Certains témoins ont souligné la nécessité d'évacuer les policiers du processus d'enquête afin d'en assurer l'impartialité, en préconisant une composition civile du groupe chargé à cette fin. D'autres ont mis l'accent sur les objectifs d'impartialité, mais surtout sur l'efficacité de l'enquête, en indiquant que la présence de policiers à la retraite pouvait conférer au groupe chargé de l'enquête une expertise importante aux fins de son mandat. D'ailleurs, ces témoins ont souligné les difficultés pratiques rencontrées en Ontario, alors que la province a privilégié un modèle de groupe chargé des enquêtes composé uniquement de membres "civils" », a expliqué pour sa part le **bâtonnier Louis Masson, Ad. E.**, devant la Commission des institutions.

Le Barreau constate que le projet de loi 12 propose que le Bureau des enquêtes indépendantes soit exclusivement composé de civils. « Le choix du gouvernement de créer un bureau d'enquêtes exclusivement composé de civils est légitime et répond à des préoccupations exprimées lors des audiences parlementaires concernant l'impartialité du Bureau de surveillance », indique le Barreau. Toutefois, les représentants du Barreau ont soutenu devant la commission parlementaire sur le projet de loi 46 que la composition du comité chargé de l'enquête devrait être mixte. « Nous sommes toujours d'avis que l'impartialité et la rigueur du Bureau qui sera chargé des enquêtes visées par le projet de loi 12 seront rehaussées s'il est composé de civils, de policiers à la retraite, de même que de membres du Barreau et de magistrats à la retraite », a soutenu le bâtonnier Masson.

Les remarques préliminaires du ministre de la Sécurité publique, **M. Stéphane Bergeron**, en ouverture de la commission parlementaire, ramènent toutefois la mixité de la composition du Bureau de surveillance. « Un équilibre entre anciens policiers et civils n'ayant jamais été policiers est prévu dans la composition de l'équipe. Les enquêteurs auront une expertise pertinente en enquête de crime majeur ou, dans le cas de civils n'ayant jamais été policiers, une expérience, des connaissances et des compétences pertinentes à la conduite des enquêtes indépendantes. Le Bureau sera donc composé d'enquêteurs formés et compétents », a déclaré le ministre Bergeron. « On peut donc s'attendre à ce que le règlement encadrant la création du Bureau de surveillance reflète la notion de mixité », mentionne M^e Joncas.



Photo : iStock

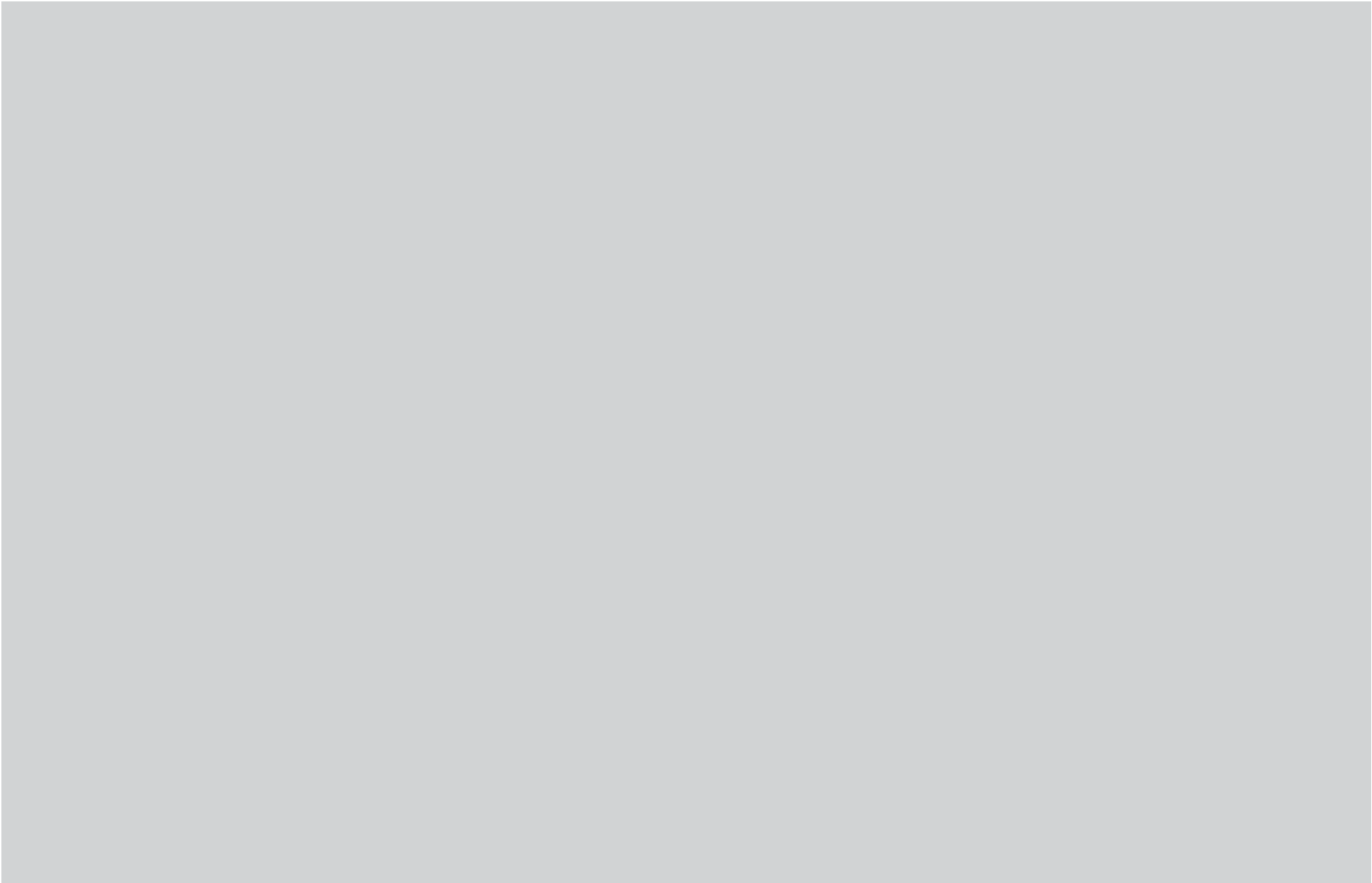
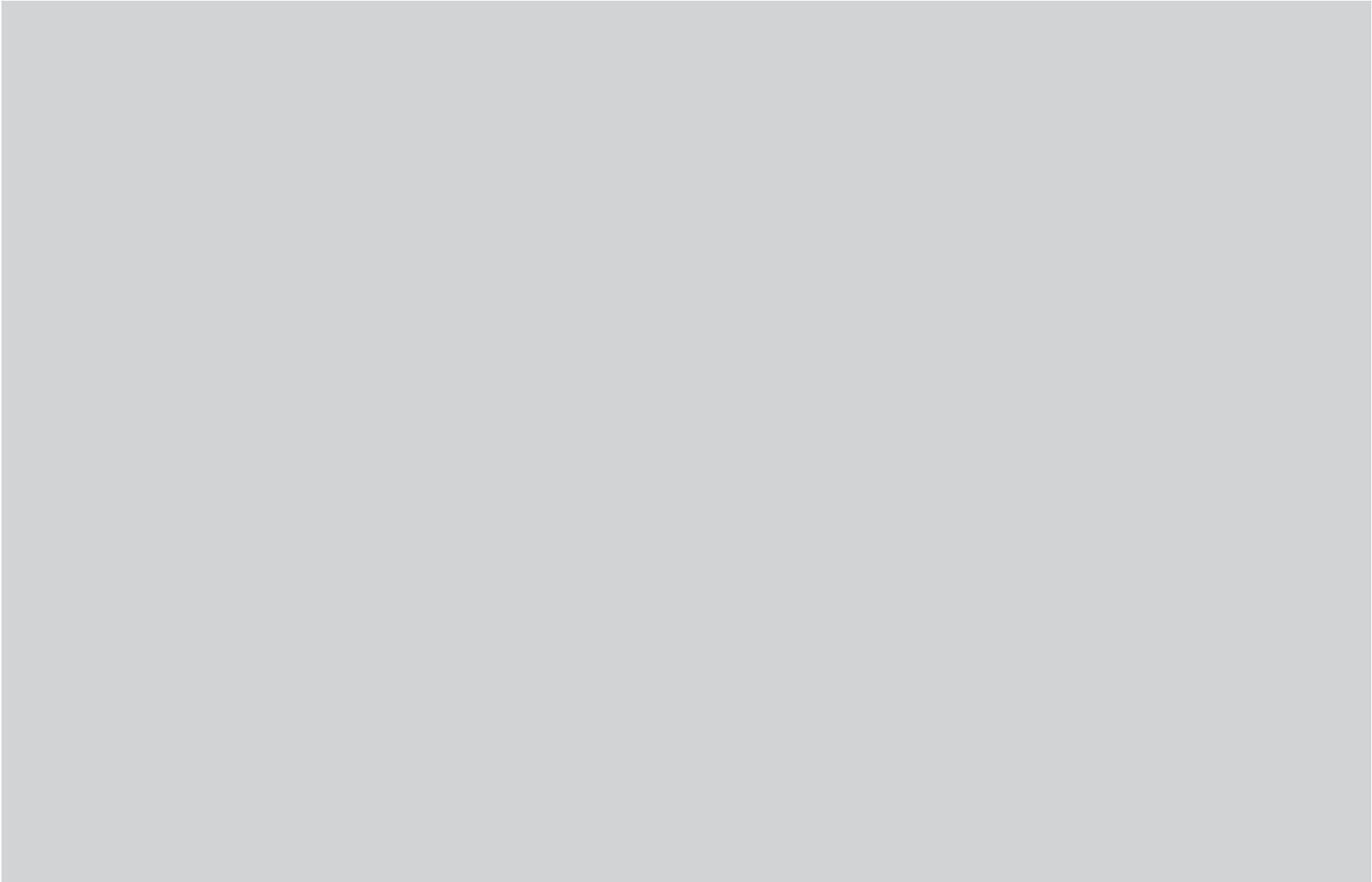
Reddition de comptes

Le Barreau a manifesté son inquiétude en constatant que le projet de loi ne prévoit aucun système de reddition de comptes au public. « À notre avis, pour donner plein effet au "contrôle civil" sur les enquêtes qui portent sur des interventions policières, il y aurait lieu de prévoir une obligation de rendre publiques les conclusions de toute enquête qui porte sur une intervention policière ayant eu comme résultat des blessures graves ou un décès. Cela permettrait au public de comprendre les décisions des autorités chargées de telles enquêtes et d'être tenu informé du déroulement des enquêtes », a indiqué **M^e Maxime Roy Martel** en commission parlementaire. Le Barreau a d'ailleurs suggéré que le projet de loi 12 pourrait prévoir l'obligation de divulgation au public des conclusions de toute enquête lorsqu'il est recommandé qu'il n'y ait pas de suite sur les plans déontologique ou criminel à une enquête. Ce point a été débattu en commission parlementaire, les membres de la commission semblant y voir une possibilité d'interférer avec des enquêtes disciplinaires ou déontologiques.

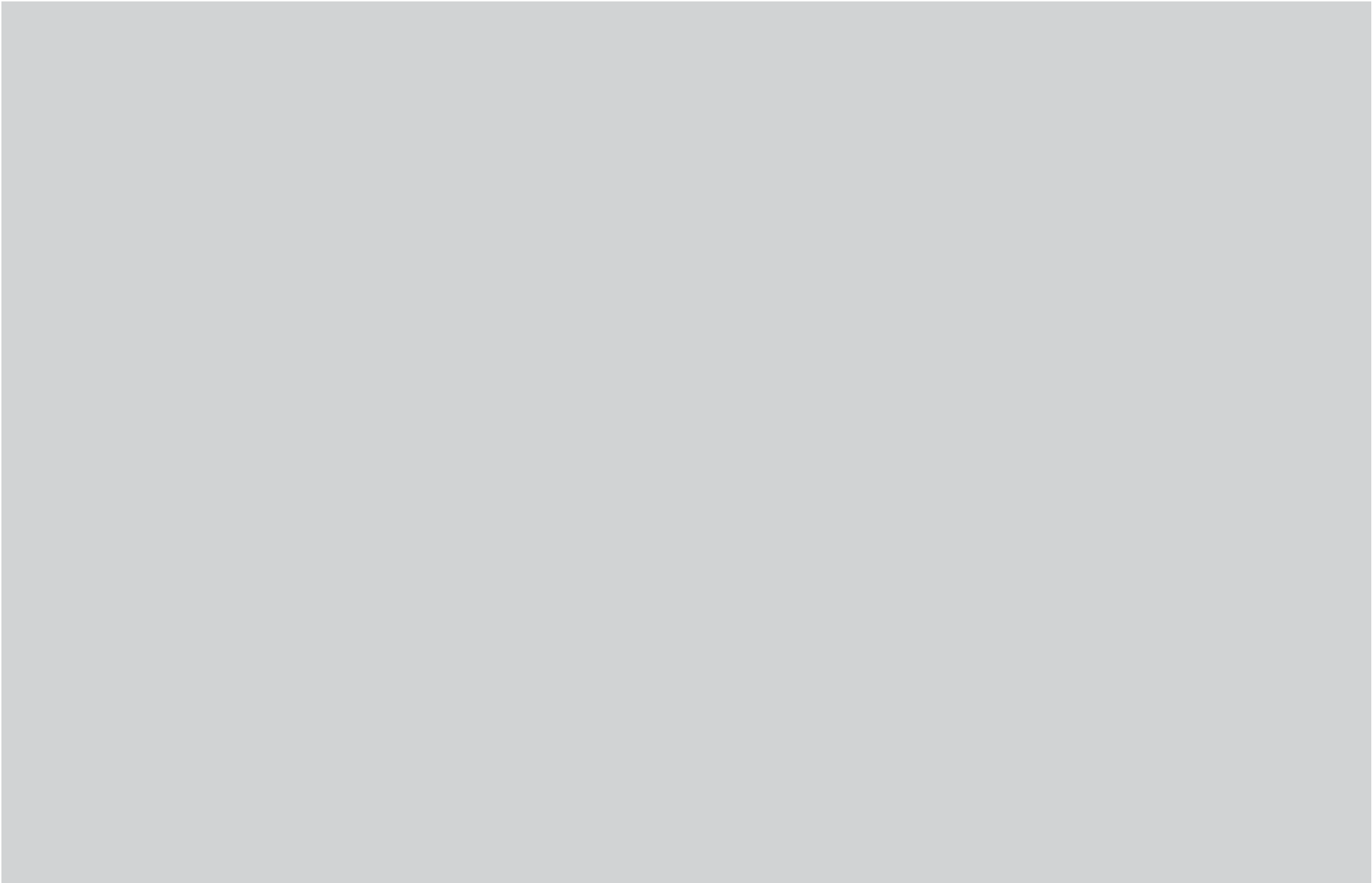
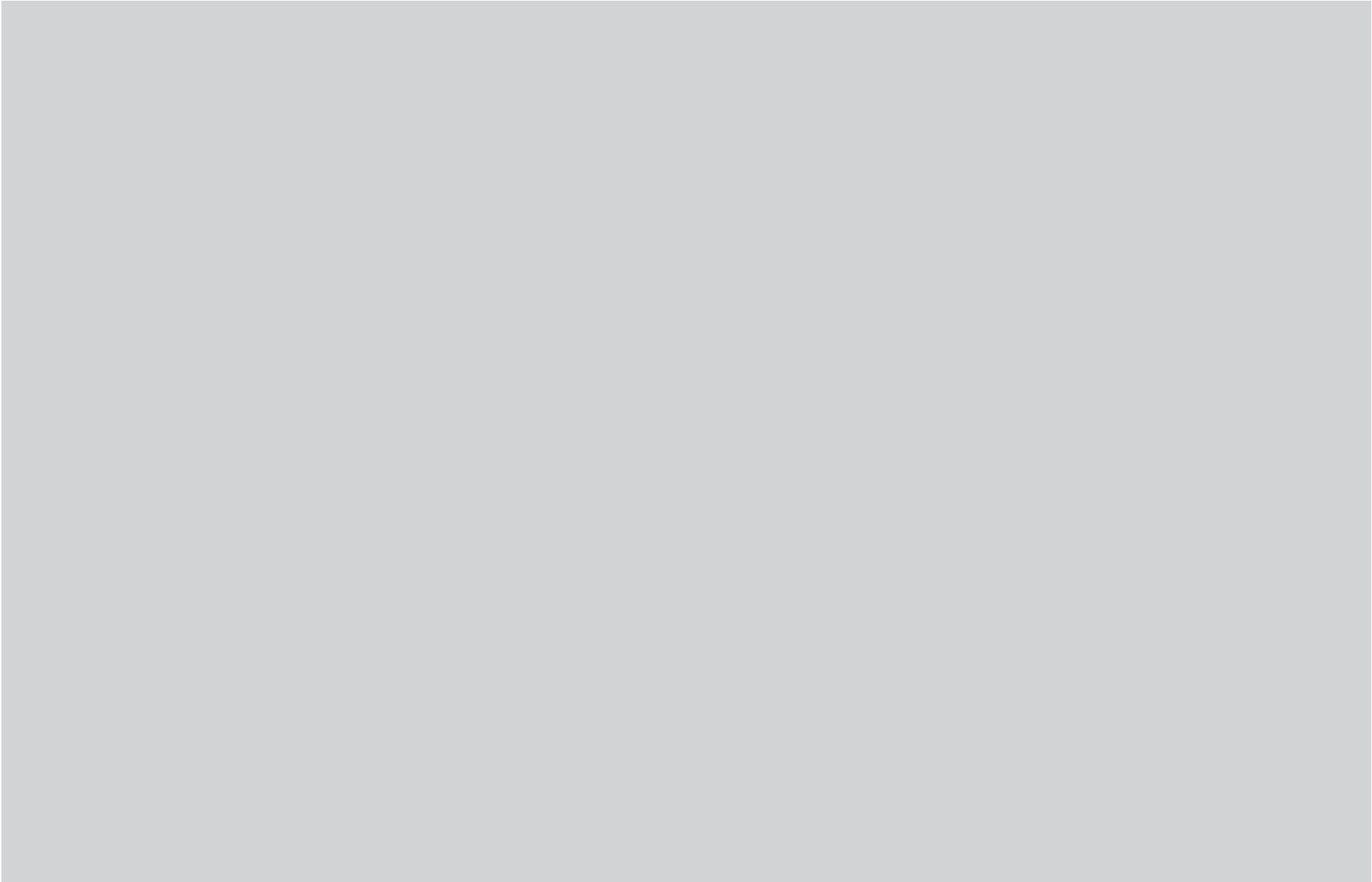
Formation

En outre, le Barreau s'interroge sur la nature de la formation des membres du Bureau pour accomplir leur mission et particulièrement celle des enquêteurs. À ce sujet, le projet de loi 12 indique « qu'un règlement du gouvernement déterminera la formation que doivent suivre les membres du Bureau ». Le Barreau indique que des explications sur le contenu de cette réglementation à venir sont nécessaires pour rassurer les intéressés quant à la compétence des enquêteurs et la qualité des enquêtes. « L'une des pistes de solution que le Barreau souhaite, c'est que l'on considère le rapport du Groupe de travail sur la santé mentale et la justice, qui a été produit en 2010 par le Barreau et qui préconise une formation particulière sur les problématiques de santé mentale et de déficience à l'intérieur du système de justice. Malheureusement, on remarque qu'année après année, les victimes qui font l'objet d'arrestations ou d'enquêtes sont souvent des personnes qui sont atteintes de troubles mentaux », précise M^e Joncas. ■

Juricarrière



Juricarrière



Faites d’une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d’affichage d’offres d’emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et JuriCarriere.com, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d’emploi sur JuriCarriere.com ET dans le *Journal du Barreau* et bénéficiez d’un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

JuriCarrière sur le Web
Il y a deux façons pour l’employeur de recruter des avocats sur le site JuriCarriere.com. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d’emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats
Lors de sa recherche dans la banque de candidats de JuriCarriere.com, l’employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne
Pour afficher une offre d’emploi sur JuriCarriere.com, il en coûte 350 \$ (durée d’affichage et longueur de texte au gré de l’employeur).
Tous les avocats inscrits à JuriCarrière qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l’offre d’emploi en ligne.

Comment faire ?
Pour afficher une offre d’emploi sur le Web, rendez-vous à :
www.juricarriere.com
Pour publier une offre d’emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :
M^{me} Claire Mercier
Service des communications du Barreau du Québec
514-954-3400, poste 3237
1-800-361-8495, poste 3237

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-12-02695

AVIS est par les présentes donné que **M. Stéphane Tremblay** (n° de membre : 204424-2), ayant exercé la profession d’avocat sur les boulevards des Laurentides et Henri-Bourassa Ouest et les rues Saint-Eustache et Lavigerie dans les districts de Laval, Montréal, Terrebonne et Québec a été déclaré coupable le 22 mai 2012, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d’infractions commises à Laval depuis au moins le 31 mars 2010 jusqu’à ce jour, à savoir :

- | | |
|----------------------------|--|
| <i>Chef n° 1</i> | <i>N’a pas tenu à jour un journal de caisse recettes-déboursés d’administration, un registre auxiliaire des cartes-clients et un registre de conciliation bancaire mensuel, contrevenant ainsi aux dispositions de l’article 2.01 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommiss des avocats qui était en vigueur durant cette période;</i> |
| <i>Chef n° 2</i> | <i>N’a pas tenu à jour les livres et registres exigés pour sa comptabilité fidéicommissaire et d’administration, contrevenant ainsi aux articles 28, 34, 38, 39 et 40 du Règlement sur la comptabilité et les normes d’exercice professionnel des avocats;</i> |
| <i>Chefs nos 3, 4 et 5</i> | <i>A fait défaut de répondre avec diligence au Service de l’inspection professionnelle, à une inspectrice au Bureau du syndic et à un syndic adjoint au Bureau du syndic, contrevenant ainsi à l’article 4.03.02 du Code de déontologie des avocats.</i> |

Le 17 décembre 2012, le Conseil de discipline imposait à **M. Stéphane Tremblay** une radiation du Tableau de l’Ordre pour une période d’un (1) mois sur les chefs 1 et 2 et une période de radiation de trois (3) mois et un (1) jour sur les chefs 3, 4 et 5 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l’expiration des délais d’appel, selon l’article 158 du *Code des professions*, **M. Stéphane Tremblay** est radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois et un (1) jour** à compter du **12 février 2013**.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 11 mars 2013

Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-12-02700

AVIS est par les présentes donné que **M. Michael P. Maloney** (n° de membre : 186706-7), ayant exercé la profession d’avocat dans les districts de Montréal, Beauharnois et Hull, a été déclaré coupable le 20 décembre 2012, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d’infractions commises à Montréal du ou entre le 31 juillet 2002 et au ou le 31 octobre 2007, à savoir :

Chefs n^{os} 1, 2 et 5 *A utilisé, ou permis que soit utilisé, son compte en fidéicommiss d’avocat à des fins non justifiées par l’exercice de la profession d’avocat ou par complaisance, contrevenant ainsi aux dispositions de l’article 59.2 du Code des professions;*

Chefs n^{os} 3, 4 et 6 *A effectué des retraits en argent comptant de son compte en fidéicommiss en regard des fonds de trois entreprises, contrevenant ainsi aux dispositions de l’article 3.07 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommiss des avocats.*

Le 20 décembre 2012, le Conseil de discipline imposait à **M. Michael P. Maloney** des radiations du Tableau de l’Ordre pour une période de quatre (4) mois sur les chefs 1, 2 et 5 et de sept (7) jours sur les chefs 3, 4 et 6 de la plainte. Ces périodes de radiation doivent être purgées concurremment avec la radiation d’une période de dix (10) ans imposée le 2 mai 2011 dans le dossier n° 06-10-02562.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l’expiration des délais d’appel, selon l’article 158 du *Code des professions*, **M. Michael P. Maloney** est radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) mois** à compter du **5 février 2013**.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 13 mars 2013

Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

PR00829

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-12-02732

AVIS est par les présentes donné que **M. Michel Carignan** (n° de membre : 186392-4), ayant exercé la profession d’avocat dans le district de Joliette a été déclaré coupable le 17 janvier 2013, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d’une infraction commise à Repentigny entre le ou vers le 21 mai 2008 et le ou vers le 31 mai 2012, à savoir :

Chef n° 1 *S’est approprié sans droit, en tout ou en partie, une somme de 10 000 \$ qu’il avait reçue d’un client, à titre d’avance d’honoraires et déboursés pour tenter des procédures en appel, contrevenant ainsi à l’article 59.2 du Code des professions.*

Le 5 février 2013, le Conseil de discipline imposait à **M. Michel Carignan** une radiation du Tableau de l’Ordre pour une période d’un (1) mois sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l’intimé, selon l’article 158 du *Code des professions*, **M. Michel Carignan** est radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec pour une période d’un **(1) mois** à compter du **11 février 2013**.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 11 mars 2013

Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

PR00826

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-07-02351

AVIS est par les présentes donné que **M. Daniel Drouin** (n° de membre : 181171-1), ayant exercé la profession d’avocat dans les districts de Montréal et Longueuil a été déclaré coupable le 19 novembre 2008, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d’infractions commises à Montréal entre le 17 octobre 2006 et le 16 mai 2007, à savoir :

Chef n° 1 *A continué de représenter un client dans deux dossiers de droit civil alors qu’il avait signé un engagement de n’exercer qu’en droit criminel et qu’il s’était engagé auprès d’un syndic adjoint à remettre ses dossiers à son client, contrevenant ainsi aux dispositions de l’article 59.2 du Code des professions.*

Le 20 avril 2009, le Conseil de discipline imposait à **M. Daniel Drouin** une radiation du Tableau de l’Ordre pour une période de six (6) mois sur le seul chef de la plainte.

Le 20 mai 2009, le Tribunal des professions était saisi d’un appel de l’intimé. En date du 24 janvier 2013, ledit tribunal rendait son jugement et confirmait la susdite sanction imposée par le Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l’intimé, selon l’article 177 du *Code des professions*, **M. Daniel Drouin** est radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) mois** à compter du **6 février 2013**.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 11 mars 2013

Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

PR00828

Rendements*

au 28 février 2013



 Fonds de placement
DU BARREAU DU QUÉBEC

Fonds	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	9,91 %	7,31 %	3,70 %	9,02 %
Équilibré	7,43 %	6,39 %	4,11 %	6,40 %
Obligations	3,77 %	3,87 %	4,27 %	4,84 %

LE RENDEMENT PASSÉ N'EST PAS GARANT DU RENDEMENT FUTUR. *RENDEMENT ANNUEL COMPOSÉ

Denis Noreau, représentant
514 954-3491
1 800 361-8495 poste 3491
www.csbq.ca/finances/fonds

Corporation
de services
Barreau 

TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (L.R.Q., c. A-6.002)

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 ^{er} avril 2011
(2011), G.O. I, 25, 728	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2011
(2011), G.O. I, 38, 1021	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2011
(2012), G.O. I, 51, 1389	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2012
(2012), G. O. I, 12, 400	6 %	Le 1 ^{er} avril 2012
(2012), G. O. I, 25, 836	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2012
(2012), G. O. I, 38, 1114	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2012
(2012), G. O. I, 51, 1527	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2013

JOURNAL DU BARREAU

AVRIL 2013

Barreau
du Québec 

RÉDACTRICE EN CHEF
Martine Boivin

MISE EN PAGE
Toucan Services Marketing
450 724-1483

RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS
DE LA PRÉSENTE ÉDITION
M^e Louis Baribeau, M^e Mélanie Beaudoin,
Yan Doublet, Emmanuelle Gril, M^e Jean-Claude
Hébert, Ad. E., Éric Jabbari, Sophy Lambert-
Racine, Johanne Landry, Sylvain Légaré,
Julie Perreault, M^e Nadja Raphaël, Philippe
Samson, M^e Marc-André Séguin

IMPRESSION
Imprimerie Hebdo-Litho
514 955-5959

PUBLICITÉ
REP Communication
Télécopieur: 514 769-9490
■ DIRECTRICE
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
■ Représentante, Montréal
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235
■ Représentante, Toronto
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514 762-1667, poste 232

RÉVISION LINGUISTIQUE
ET CORRECTION D'ÉPREUVES
Louise-Hélène Tremblay

LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE
EST PUBLIÉ PAR:
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
ou 1 800 361-8495
journaldubarreau@barreau.qc.ca

OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS
France Bonneau

TIRAGE: 31 000 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 24 000 membres
du Barreau du Québec et autres représentants
de la communauté juridique (magistrats, juristes,
professeurs de droit, chercheurs, etc.).

CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE
Quatuor Communication
514 939-9984 / quatuor.ca

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau
du Québec maximise les liens de confiance entre
les avocats et les avocates, le public et l'État.
Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice
de la profession, fait la promotion de la primauté
du droit, valorise la profession et soutient
les membres dans l'exercice du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité
de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu
responsable des variations de couleur des
publicités. Ces variations incluent ce qu'on
nomme « hors registre ». Il ne peut non plus
être tenu responsable de la véracité du contenu
des publicités. **Toute reproduction des textes,
des photos et illustrations est interdite** à
moins d'autorisation de la rédaction en chef du
Journal du Barreau ainsi que de l'auteur du texte
ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme
masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête,
aussi bien les femmes que les hommes.



RECYCLABLE

CHANGEMENT D'ADRESSE
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre:
tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors automatiquement
faites pour le *Journal du Barreau*.
Pour les autres lecteurs
Vous devez transmettre un courriel à:
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que
le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette
d'envoi du Journal.**

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (Imprimé)
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)
Poste publication canadienne: 40013642

RETOUR
Retourner toute correspondance
ne pouvant être livrée au Canada à:
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à
l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs
qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal De l'extérieur de Montréal
(514) 286-0831 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

SEREZ-VOUS LE PROCHAIN ?

**ATTENTION ! LES AVOCATS
SONT DES PRISES DE CHOIX
POUR LES FRAUDEURS**



Barreau
du Québec



NE MORDEZ PAS À L'HAMEÇON !

**MÉFIEZ-VOUS LORSQU'UN CLIENT VOUS DEMANDE
DE TRANSFÉRER DES FONDS RAPIDEMENT.**

**EN TOUTES CIRCONSTANCES, RESPECTEZ LES DÉLAIS
DE COMPENSATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES.**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ
L'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU
514-954-3465 OU 1 800-361-8495 POSTE 3465.

